

PROCÈS-VERBAUX DU

Conseil général

DE LA

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

LEGISLATURE 2004-2008

N° 22

Séance du mardi 21 février 2006, à 19h.30

Salle du Conseil général de l'Hôtel de Ville

Présidence : M. Laurent Iff.

Trente-quatre conseillères et conseillers généraux sont présents.

Excusé(e)s : M. Théo Bregnard, M. Philippe Lager, M. Jean-Charles Legrix, M. Didier Leuba, M. Julien Semperboni, Mme Pierrette Ummel, M. Serge Vuilleumier.

Le Conseil communal siège *in corpore*.

M. Laurent Iff, président : Mesdames et Messieurs, je suis très heureux de vous accueillir ce soir pour cette séance du Conseil général. Certains rangs sont assez clairsemés, car il y a également une séance du Grand Conseil et plusieurs membres siègent donc actuellement à Neuchâtel.

Je tiens à accueillir ce soir Mme Nadia Kaious Jeanneret, représentante du PS. Bonsoir. Je lui souhaite beaucoup de plaisir parmi nous. Elle verra que les séances sont parfois longues mais intéressantes.

J'ai reçu sur mon bureau une interpellation, un postulat et une résolution.

Interpellation de M. Alain Parel

Camion des Travaux publics conduit par un chauffeur privé !

Quelle n'a pas été notre stupéfaction d'apprendre que, samedi matin 18 février 2006, un camion de déneigement des Travaux publics était conduit par un chauffeur privé domicilié aux Planchettes.

Alors que pour une alarme neige du type de celle de ce samedi 18 février on a engagé 7 (voire 8) camions, le Conseil communal peut-il nous expliquer pourquoi un chauffeur privé était au volant de ce camion ?

Ceci est d'autant plus étonnant que le nombre de chauffeurs de camion attirés aux Travaux publics est de 19 !!

De ce fait, nous allons payer ce chauffeur privé alors qu'une dizaine de nos chauffeurs étaient à la maison ou on ne sait où !

Les chauffeurs privés coûtent-ils moins cher ?

Est-ce de cette façon que l'on conçoit les économies aux Travaux publics ?

Nous attendons impatiemment la réponse, car il est important que l'on parle tous le même langage dans les services de l'administration, si l'on veut s'en sortir.

Postulat de M. Fabien Fivaz

Prise en compte des piétons et des cyclistes lors de travaux de réhabilitation sur les routes de la commune

En 1993 déjà, un rapport accepté par le Conseil général fixait les objectifs suivants : priorité aux piétons et aux transports en commun avant le trafic individuel. En 2002, le rapport concernant le plan directeur de la mobilité urbaine parlait plus ou moins de la même chose, en incluant les cyclistes dans la réflexion. Le programme de législature contient des projets intéressants allant dans le sens d'une mobilité douce et durable, par exemple avec la mise en œuvre d'un réseau efficace de pistes cyclables.

Mais voilà, nous avons mal à nos finances et ces projets ne sont sans doute plus à l'ordre du jour. C'est pourquoi nous demandons au Conseil communal d'étudier la prise en compte plus systématique, lors des futurs travaux de réhabilitation routière, des aspects liés aux piétons et aux cyclistes.

Résolution urgente de M. Pierre-Alain Borel

Le Conseil général de La Chaux-de-Fonds constate que la crise de "La Boillat" à Reconvilier est inédite par la durée et la dureté du conflit ainsi que par la vague de solidarité sans précédent manifestée envers les grévistes au-delà de toute appartenance partisane, au-delà des classes sociales et enfin au-delà des limites géographiques du Jura bernois. Si la reconnaissance de cette situation comme étant inacceptable est généralisée, c'est parce que des valeurs fondamentales de notre société et de notre culture sont touchées: le respect de l'héritage économique légué par nos pères, la justice sociale et la dignité de l'être humain. En outre, se pose la question des limites d'une action dont la règle première est le profit immédiat.

Sans nier que les règles économiques peuvent contraindre parfois les entreprises à procéder à des concentrations et autres restructurations douloureuses, mais parce qu'il se sent solidaire de l'ensemble du tissu économique de l'Arc jurassien, qu'il défend une éthique de la politique économique conduisant à la paix sociale (seule condition d'une

prospérité partagée) et qu'il s'inquiète des conséquences sur les plans économique et humain de la crise actuelle, le Conseil général de la Chaux-de-Fonds:

assure les grévistes de sa solidarité dans l'expérience difficile qu'ils vivent. Il leur demande par ailleurs de tout mettre en œuvre pour qu'aboutissent le plus rapidement possible des négociations avec la direction de l'entreprise, que le travail reprenne et que les commandes puissent être honorées.

demande à la direction de Swissmetal

- a) de respecter l'état d'esprit propre aux entreprises de l'Arc jurassien dans la gestion du personnel et des crises, c'est-à-dire d'adopter une attitude de dialogue en négociant avec la volonté d'aboutir à un accord.
- b) de réintégrer les personnes licenciées et de ne pas prendre de mesures de rétorsion contre les grévistes.
- c) de tout mettre en œuvre pour préserver le site de Reconvilier et ses emplois.
- d) de prendre en considération le savoir-faire industriel de toute une région et de contribuer à son développement plutôt qu'à sa disparition.

Correspondance

Lettre de M. Michel Barben, Conseiller communal

Monsieur le président,

Par la présente, je vous informe de ma démission du Conseil Communal pour la date du 31 mai 2006.

Cette décision a été prise après mûre réflexion. Le poste de conseiller communal est soumis à critique, nous le savons et l'assumons. Lorsque les critiques se personnalisent, l'on se trouve en rupture de confiance. Elle affecte l'être humain que nous sommes, la pression augmente et il faut la supporter. Alors le corps humain réagit et les questions se posent.

Les quelques problèmes rencontrés dans la communication avec mes services ont altéré une confiance nécessaire dans tous projets. J'ai tiré les conséquences de cette situation, je remets mes mandats pour le 31 mai ce qui me permettra de présenter les comptes 2005 avec mes collègues au conseil général de mai.

Je tiens ici à affirmer le plaisir que j'ai eu à exercer cette tâche astreignante, je remercie tous ceux et celles qui m'ont apporté leur soutien. La sécurité requiert beaucoup d'engagement, j'ai pu le constater, le personnel intervient que dans des situations de conflits ou d'accidents.

Je formule mes meilleurs vœux pour mes successeurs et pour la ville. La tâche sera difficile, si le discours employé est majoritairement « YAKA » les difficultés ne feront que croître.

Les choix qui seront à faire requièrent que l'on mette de côté l'esprit de clocher qu'une commune ou un canton ne peut plus se permettre.

A partir de fin mai, je regarderai les actions des politiques comme tout citoyen mais je saurai aussi les difficultés à prendre ces décisions. La décision est une chose, la mise en application en est une autre. Il y a ceux qui soulèvent la poussière et ceux qui supportent la charge.

Je remets mon mandat sachant que j'ai pris des décisions qui n'ont pas fait l'unanimité allant dans le sens d'une diminution des tâches communales et je vous adresse, Monsieur le président, mes meilleurs vœux pour le futur.

Lettre de Mme Françoise Ducommun

Monsieur le président, Mesdames, Messieurs,

C'est avec regret que je vous fais part de ma démission du Conseil général avec effet au 31 janvier 2006. En effet des circonstances professionnelles particulièrement astreignantes ne me laissent plus la disponibilité voulue pour remplir de manière satisfaisante le rôle de conseillère générale.

A chacune et chacun, je dis un grand merci pour ces presque 6 années passées avec vous et un certain nombre de vos prédécesseurs. Ces soirées sur les bancs du législatif, souvent longues et intenses, auront été riches d'enseignements et de rencontres humaines dont je garde un excellent souvenir.

Je vous souhaite aux un-e-s et aux autres, exécutif et législatif, plein succès dans la poursuite de vos travaux. La tâche qui attend Conseil communal et Conseil général n'est certes pas aisée, mais je suis persuadée que vous saurez trouver le délicat équilibre entre gestion financière adéquate et nécessité de poursuivre le développement de projets destinés à rendre notre ville attrayante, mieux connue et à permettre sa mise en valeur et son essor.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, mes cordiales salutations.

Lettre de M. Philippe Tschannen

Monsieur le Président, Messieurs les conseillers communaux, Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je vous adresse ma démission du Conseil Général de la ville et des commissions qui m'avaient été confiées, ceci pour des raisons personnelles. Je m'explique, en effet, je me sens plus à ma place dans mon Parti l'UDC ; j'ai fait une erreur de choix politique qui n'incombe qu'à moi, je suis le seul fautif mais ma sensibilité, et mes idées, ainsi que mes convictions ne correspondent plus aux valeurs de l'UDC ; je préfère donc me retirer.

Je tiens tout de même à remercier particulièrement le conseiller communal Mr Pierre Hainard, ainsi que le président du groupe UDC de La Chaux-de-Fonds, M. Jean-Charles Legrix, qui m'ont fait confiance dans les tâches qui m'ont été confiées, tâches que j' ai assumées en donnant le meilleur de moi-même. Je remercie également tous mes collègues conseillers généraux de la section UDC, pour leur collaboration.

En effet je suis profondément philanthrope dans mon cœur. Je suis pour la classe ouvrière (classe inférieure et moyenne) car les années à venir semblent noires pour eux et leur combat sera dur.

J'espère que les explications que je vous ai données ci-dessus vous conviendront, et je vous adresse, Monsieur le Président, Messieurs les conseillers communaux, Mesdames, Messieurs, mes salutations les plus cordiales.

M. Laurent Iff, président : J'ai également reçu une lettre concernant la péréquation financière intercommunale. Je vous en donne lecture si vous voulez. Sinon elle est à disposition. Je peux aussi vous la "mailer" car je l'ai reçue par e-mail si jamais cela intéresse quelqu'un. J'en aurais fini avec ces divers courriers.

J'aimerais vous demander s'il y a des oppositions à ce que Mme Nadia Léon officie en tant que scrutatrice jusqu'à l'arrivée de Mme Pascale Gazareth qui s'est annoncée en retard. D'ailleurs à ce sujet, elle devrait traiter le rapport n° 7 concernant le règlement d'affichage. J'ai proposé que nous traitions le rapport n° 8 en attendant son arrivée. Est-ce que cela vous convient ? Parfait, c'est tout bon !

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS



ORDRE DU JOUR

22^e séance du Conseil général du mardi 21 février 2006

à 19h30

à l'Hôtel-de-Ville

1. Election d'un-e 2^e vice-président-e du Conseil général en remplacement de Mme Françoise Ducommun (PS), démissionnaire
2. Election
 - a) d'un membre à la Commission financière, en remplacement de M. Pierre Willen (Verts), démissionnaire
 - b) d'un membre à la Commission des énergies, en remplacement de M. Fabien Fivaz (Verts), démissionnaire
 - c) d'un membre à la Commission de la Bibliothèque, un membre à la Commission de l'Hôpital et un membre à la Commission de l'Action sociale, en remplacement de M. Philippe Tschannen (UDC), démissionnaire
 - d) d'un membre à la Commission de sécurité publique, en remplacement de M. Philippe Lager (Verts), démissionnaire
3. Rapport du Conseil communal du 1^{er} février 2006 relatif à une demande de crédit de Fr. 180'000.- TTC pour la réparation urgente d'un tronçon de collecteur situé au sud de l'immeuble rue du Collège 30a
4. Rapport du Conseil communal du 30 janvier 2006 à l'appui d'un arrêté dérogeant aux principes de progression des traitements du personnel communal
5. Rapport du Conseil communal du 1^{er} février 2006 relatif à une demande de crédit de CHF 600'000.- pour l'élargissement et la remise en état du Pont des Eplatures (Combe-à-l'Ours)
6. Rapport du Conseil communal du 11 janvier 2006 relatif à une demande de crédit de CHF 3'000'000,- pour la réhabilitation lourde du passage inférieur (PI) de la rue du Midi et le réaménagement de ses abords
7. Rapport du Conseil communal du 30 janvier 2006 relatif à la modification du règlement d'affichage, du 27 mai 2004

8. Rapport du Conseil communal du 1^{er} février 2006 relatif à la modification du règlement de la Commission de sécurité publique
9. Rapport du Conseil communal du 30 janvier 2006 relatif à une modification de l'Acte de constitution de la Fondation en faveur de la protection du patrimoine architectural, artistique et historique de La Chaux-de-Fonds
10. Rapport du Conseil communal du 18 janvier 2006 en réponse à la motion de M. Laurent Kurth et consorts « coordonner et compléter l'offre de salles de réunions »
11. Motion déposée le 15 septembre 2005 par les représentants des Verts, du PS et du POP des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds « *Création d'un réseau efficace de transports publics entre Morteau et La Chaux-de-Fonds* » **(Sera traitée lors de la prochaine séance commune entre les Conseils généraux des deux villes)**
12. Motion de Mme Sylvia Morel et consorts déposée le 26 octobre 2005 « *Quelles réformes à l'école ?* »
13. Motion de M. Hughes Chantraine et consorts déposée le 26 octobre 2005 demandant d'étudier la possibilité de passer de 5 à 3 Conseillers communaux (+ amendement)
14. Motion de M. Hughes Chantraine et consorts déposée le 26 octobre 2005 « *Création d'une ligne de bus entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel* »
15. Motion de M. Hughes Chantraine et consorts déposée le 26 octobre 2005 « *Louis Chevrolet, enfant de La Chaux-de-Fonds* »
16. Motion de M. Marc Schafroth et consorts déposée le 24 novembre 2005 « *Pour une administration communale sans fumée* »
17. Interpellation de M. Jean-Charles Legrix et consorts déposée le 23 janvier 2006 « *Un calendrier de luxe en période de vaches maigres* »
18. Interpellation de M. René Curty et consorts déposée le 23 janvier 2006 « *Récupération du verre* »

CONSEIL COMMUNAL

Annexe : Rapport du Conseil communal du 18 janvier 2006, en réponse à la question écrite de M. Pierre Willen relative au congrès du parti socialiste tenu le 19 mars 2005 à La Chaux-de-Fonds



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

En réponse à la question écrite de M. Pierre Willen relative au
congrès du parti socialiste tenu le 19 mars 2005
à La Chaux-de-Fonds

(du 1^{er} février 2006)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

En date du 21 mars 2005 M. Pierre Willen a déposé une question écrite dont la teneur était la suivante :

« Samedi 19 mars un parti gouvernemental de niveau fédéral a tenu congrès à La Chaux-de-Fonds en présence d'une Conseillère fédérale. Le Conseil communal peut-il nous informer des dispositions de sécurité prises et par la même occasion du coût de dispositif mis en place »

L'assemblée des délégués du PSS s'est déroulée le samedi 19 mars 2005 dans les locaux de la Maison du Peuple de notre ville et n'a pas généré de coûts pour la police. En prévision de cette manifestation, la police avait procédé à une analyse des risques. Dans le cadre du service normal, deux agents en civil étaient présents aux abords de l'immeuble. Quelques places de stationnement avaient été réservées à la hauteur de la Maison du Peuple et il avait été renoncé aux contrôles habituels de la zone bleue dans ce secteur pour la circonstance, notamment pour les véhicules de la télévision. Le Conseil communal estime qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'accueillir un tel congrès et contribuer ainsi à la vie démocratique.

En espérant avoir répondu à votre attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Didier Berberat

Le Chancelier:
Sylvain Jaquenoud

Nominations

Est élue 2^e vice-présidente du Conseil général Mme Katia Babey Falce.

M. Fabien Fivaz (Verts) est élu membre de la Commission financière, M. Hubert Jenni (Verts) membre de la Commission des énergies et M. François Bonnet (Verts) membre de la Commission de sécurité publique.

M. Angelo Locorotondo (UDC) est élu membre de la Commission de la Bibliothèque.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

Relatif à une demande de crédit urgent de CHF 180'000.- TTC pour
la réparation d'un tronçon de collecteur situé au Sud
de l'immeuble rue du Collège 30a

(du 8 février 2006)

AU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

1. Préambule

Début janvier 2006, lors de sa visite de contrôle, l'équipe d'entretien des canaux a constaté un important éclatement du béton au piedroit Sud du collecteur ovoïde de la rue du Collège, sous le raccordement à l'égout de l'immeuble Ronde 37-39, au Sud de l'immeuble sis rue du Collège 30a.

Lors du travail préparatoire de la réparation envisagée, de grandes plaques de béton se sont détachées sur une hauteur de 1 m environ, à partir du niveau de la banquette et sur une longueur de 2,50 m environ. Le béton, de très mauvaise qualité, s'effrite dès qu'on le touche.

Devant l'ampleur que prenait le dégât et la piètre qualité du béton, un étayage provisoire a été installé immédiatement. Des mesures ont été prises pour limiter la quantité d'eau transitant par ce canal. A l'heure actuelle, dans ce secteur, il ne reçoit que les eaux des immeubles qui y sont directement raccordés et ce qui coule depuis le quartier de l'Hôtel-de-Ville et du Cerisier.

Les dégâts ont été contrôlés par l'ingénieur adjoint des Travaux publics au matin du 13 janvier 2006. Au cœur du dégât, contre le terrain, il ne subsistait qu'une mince couche d'un béton constitué de granulats calcaire avec très peu de liant. De part et d'autre du dommage ainsi qu'à la voûte du collecteur, le béton semble plus sain.

Fort de ce constat, le Conseil communal a décidé de procéder à une réparation par l'intérieur par tranches étroites de hauteur limitée.

Dès le début des travaux de la première tranche, un morceau du piédroit s'est effondré dans le canal sous la poussée du matériau de remblayage. L'étaisage a été immédiatement renforcé et un coffrage installé pour contenir les matériaux du terrain qui s'éboulent dans le canal.

Une fissure longitudinale de 1 mm d'ouverture a été constatée du côté Nord du canal entre le piédroit et le début de la voûte. Cette fissure (nouvelle) s'étend sur une longueur de 8 m environ.

La couche de neige gisante ne permet pas, pour l'instant, de déterminer si un affaissement du terrain est perceptible en surface. Ce tronçon de collecteur est situé entre les immeubles de la rue de La Ronde et de la rue du Collège, à proximité immédiate du bâtiment Collège 30a. Le trafic lourd dans cette ruelle est quasi nul, ce qui réduit le risque d'effondrement.

Considérant l'ampleur des dégâts, les moyens à mettre en œuvre pour stabiliser le terrain et réparer la paroi du collecteur, l'âge et la mauvaise qualité du béton et les risques latents d'effondrement, une intervention par l'intérieur n'est plus envisageable.

Les travaux à réaliser nécessitent un équipement technique dont ne dispose pas la voirie. Ils doivent être confiés à une entreprise privée. Un projet de réfection sera mis en soumission. Le mode d'exécution et les détails constructifs seront discutés avec l'entreprise adjudicataire.

2. Ouvrage existant

Ce tronçon de collecteur fait partie d'un ouvrage de 1'505 m qui a été réalisé pour l'essentiel entre 1918 et 1921 (en partie comme chantier de chômage). Il va de la rue du Versoix aux Anciens Moulins (emposieux) en passant par la rue du Puits. Il rejoint la rue du Collège par la rue St-Hubert et, par la rue du Gazomètre, passe au Nord des immeubles Ronde 37 à 45 en réceptionnant au passage les eaux du quartier Sud (Cerisier-Hôtel-de-Ville). Il traverse en biais la place des Forains et longe ensuite le bord Sud de la rue du Collège jusqu'à son extrémité Est.

La section est ovoïde. Le gabarit intérieur est de 2600/1800 mm. La rigole est excentrée du côté Nord. Les parois d'environ 30 cm d'épaisseur sont en béton damé non armé, à faible dosage en ciment et constitué de granulats calcaire de qualité et de dimensions diverses qui rendent le béton particulièrement poreux.

Le collecteur est situé dans l'aquifère de la Ronde. Du côté Sud, de nombreuses venues d'eau claire traversent la paroi de manière diffuse (béton poreux), ou sont captées par des barbacanes souvent entartrées.

L'ouvrage a déjà fait l'objet de réparations en 1933-1934. La rigole a été assainie dans les années 1985-1995 sur le tronçon supérieur (de la rue du Versoix à la rue de l'Etang).

3. Description du projet de réparation

L'intervention envisagée consiste à reconstruire en fouille ouverte un segment de collecteur en béton armé coulé sur place. La section choisie est rectangulaire, de dimension équivalente à l'existant. La longueur du segment est avant tout dictée par l'étendue des dégradations, notamment de la fissure du côté Nord (minimum 8 m constatés à ce jour).

Le fil d'eau est à environ 4,20 m de profondeur. Compte tenu de la proximité du sous-sol et des fondations de l'immeuble Collège 30a et des dimensions de l'ouvrage, un blindage lourd des parois de la fouille est nécessaire (palplanches fichées à l'avancement, étayage par poutrelles métalliques).

Avant de démolir et évacuer le tronçon à remplacer, il faut le séparer de l'ensemble par sciage, afin de ne pas créer d'autres fissures par ébranlement du reste de l'ouvrage.

Pendant toute la durée des travaux, le canal doit rester en service. Un système de dérivation des eaux est prévu pour le débit de temps sec majoré (absorption d'une petite pluie). Les travaux doivent donc impérativement avoir lieu avant les averses du printemps et les orages estivaux, raison pour laquelle cette demande de crédit fait l'objet d'une clause d'urgence.

4. Coût des travaux

Le coût des travaux est estimé à CHF 180'000.- TTC. Ce montant est élevé en raison de la relative petite taille du chantier. En effet, les frais fixes (installation, dérivation des eaux, blindage et étayage de fouille aux extrémités de l'intervention) prennent une importance accrue sur un court tronçon (environ 12m).

La réparation de ce bout de collecteur est indispensable dans la mesure où le système d'écoulement des eaux dans la partie Est de la ville est dans l'incapacité d'évacuer sans débordement les flots dus à un orage sans le collecteur concerné. De plus, même optimisé, l'étayage de l'ouvrage en place sera soumis à des contraintes importantes en cas de débit élevé qui pourraient le déstabiliser et provoquer la ruine totale de l'ouvrage.

Aussi, afin de réduire le temps d'attente, un appel d'offres restreint court parallèlement à la démarche auprès du Conseil général. L'adjudication éventuelle des travaux n'aura toutefois pas lieu avant l'octroi du crédit.

5. CONSÉQUENCES SUR LES FINANCES

La charge annuelle pour la Ville sera de :

Amortissements de 2,5% sur CHF 180'000.-	CHF	4'500.-
Intérêts 3,8% (taux moyen des emprunts Ville)	CHF	6'840.-
soit une charge totale de	CHF	11'340.-

Ce montant ne figure ni à la planification financière, ni au budget 2006, mais sera financé par la taxe d'épuration.

6. Conséquences sur les ressources humaines

Les travaux à réaliser seront confiés à une entreprise privée. La surveillance du chantier sera confiée aux Services techniques des Travaux publics.

7. Rapprochement et collaborations avec Le Locle

Aucun, les réseaux étant séparés.

8. Éléments relatifs au développement durable

La réparation du tronçon de collecteur concerné s'inscrit dans le cadre de travaux d'urgence nécessaires pour garantir aux eaux usées de parvenir à la STEP.

Ce rapport a été soumis à la Commission des Infrastructures qui l'a accepté à l'unanimité lors de sa séance du 7 février 2006.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, à voter l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission des Infrastructures

a r r ê t e

Article premier.- Un crédit de CHF 180'000,- est accordé au Conseil communal pour la réparation urgente d'un tronçon de collecteur situé au Sud de l'immeuble rue du Collège 30a.

Article 2.- L'investissement sera amorti au taux de 2,5 %.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement dudit crédit.

Article 4.- Le présent arrêté est assorti de la clause d'urgence.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

M. Marc Schafroth, UDC : M. le président, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC a pris connaissance avec un grand intérêt mais également avec quelque peu d'inquiétude du rapport. En effet, la demande de crédit qui nous est présentée ne laisse pas de place au doute; les travaux sont indispensables et urgents.

Néanmoins, les explications relatées dans ledit rapport nous laissent extrêmement inquiets quant à l'état du reste de l'ouvrage. Certes, pour une construction de près de nonante ans, il est quasi normal que des traces d'usure se fassent sentir, surtout quand on peut lire les conditions dans lesquelles ce collecteur a été construit. S'il est incontournable que les travaux de remise en état sont nettement justifiés, tout comme le fait d'agir rapidement, nous souhaiterions quand même obtenir quelques éclaircissements de la part du Conseil communal.

Il semble que des travaux aient eu lieu dans ce secteur de collecteur, dans les années 1983 à 85, par une entreprise de la ville. De quels travaux s'agit-il ?

A-t-on la certitude que le reste de l'ouvrage est dans un état suffisant ou va-t-on au devant d'autres surprises du genre, dans un plus ou moins court terme ?

Nous remercions le Conseil communal de bien vouloir répondre à ces deux questions et il va de soi que le groupe UDC acceptera le rapport ainsi que l'urgence. Merci de votre attention.

M. Philippe Laeng, rad. : M. le président, Mesdames, Messieurs. J'interviens pour le parti radical et le parti libéral. Les deux groupes accepteront cette demande de crédit, mais ils se posent toutefois une question. Lors de la construction d'un garage tout proche, que cette même canalisation traverse au plein milieu d'Est en Ouest, il a fallu dépenser une forte somme pour la conserver alors qu'elle est encore plus ancienne que celle-ci et qu'il faudra la changer. Est-ce bien raisonnable ?

Mme Sonia Droz Danzinelli, Les Verts : M. le président, Mesdames et Messieurs. Les Verts acceptent le crédit.

M. Jean-Marc Feller, soc. : M. le président, Mesdames, Messieurs. Suite à une lecture et à une étude attentive du rapport qui nous est soumis et vu l'importance de la remise rapide en état du collecteur qui a un âge relativement élevé, nous vous informons que le parti socialiste acceptera la demande urgente de crédit pour la réparation du collecteur de la rue de la Ronde.

Nous avons néanmoins deux questions à formuler. Premièrement, les coûts fixes pour entreprendre ces travaux sont qualifiés d'élevés en raison d'une relative petite taille du chantier. Ne valait-il pas la peine d'étendre la réfection vu que les frais fixes alourdissent la situation ? Deuxièmement, il est urgent de faire les travaux avant les averses de printemps ou les orages estivaux, mais qu'en est-il de la fonte des neiges ? Va-t-elle créer des problèmes ? Je vous remercie de votre attention.

Mme Fabienne Girardin, POP : Mesdames et Messieurs, M. le président, bonsoir. Le POP acceptera ce rapport.

M. Laurent Iff, président : Merci. La parole au Conseil communal, M. Hainard.

M. Pierre Hainard, vice-président du Conseil communal (Infrastructures) :
M. le président, Mesdames, Messieurs. Une remise en état urgente est nécessaire pour ce collecteur. L'urgence est précisément demandée pour pouvoir adjuger les travaux et démarrer la remise en état le plus tôt possible. Il s'agit avant tout d'éviter la propagation de la fissure et une pollution de l'aquifère de la Ronde. Je vous informe que la commission des infrastructures a accepté à l'unanimité ce rapport et l'urgence.

J'en viens aux questions. M. Schafroth, l'état du reste de l'ouvrage. L'attaque des ans n'est pas seulement pour les hommes, mais aussi pour les ouvrages ! Cet ouvrage a l'âge de ses artères. Il remplit son rôle. La situation actuelle de la Ville de La Chaux-de-Fonds est qu'en cas de gros orages, ces ouvrages sont sous pression. Donc leur durée de vie diminue. Nous pouvons tout de même admettre que ce collecteur continuera de servir encore un certain temps. Je vous rappelle également qu'une à deux fois par année, ils sont inspectés. La dernière inspection n'avait pas fait voir cette fameuse fissure.

1983-1985. Il n'a pas été fait de travaux sur ce collecteur dans les années 1983, mais dans les années 1990, un assainissement de la cunette (la partie inférieure où les eaux usées s'écoulent) a été fait.

L'avenir du collecteur : Nous espérons qu'il va encore durer suffisamment de temps pour ne pas nous créer de problèmes, mais nous savons bien qu'une partie des collecteurs de la Ville de La Chaux-de-Fonds, comme je vous l'ai dit, ait éventuellement le même suivi sous l'avenue Léopold-Robert; ils sont d'un âge avancé. Comme vous pouvez le voir, même à un âge avancé, on peut encore être efficace ! RIRES.

M. Laeng, concernant les travaux sous le garage Bonny, entre autres. Il aurait été raisonnable de conserver cet ancien collecteur, qui n'est pas celui dont nous parlons. J'imagine que c'était raisonnable, mais ce que je peux vous affirmer, c'est que les travaux qui ont été faits pour le garage Bonny n'ont aucune relation avec la fissure dont nous parlons. Nous pouvons confirmer qu'il n'y a aucune interaction entre les deux.

Concernant la question de savoir si c'était raisonnable, j'imagine que ceux qui ont pris la décision, l'ont prise en toute connaissance de cause. Je n'ai pas d'autre explication, parce que j'avais compris votre question autrement. J'avais compris : Est-ce que les travaux que nous avons faits sous le garage Bonny ont eu une influence sur le collecteur dont nous parlons ? La réponse est non. Votre question est : "est-ce qu'il était raisonnable de conserver ce vieux collecteur ?" J'imagine que oui, que nous avons dû étudier les coûts et admettre qu'il pouvait encore servir un moment. Je n'ai pas la réponse exacte, mais je peux répondre oui, cela devait être raisonnable.

M. Feller, étendre la réfection. Oui, pourquoi pas. C'est intéressant dans les faits, mais il y a urgence pour cette partie effondrée qui doit être reprise avant les pluies, car c'est un collecteur important. Des travaux plus étendus ne pourraient être exécutés dans un si court laps de temps. Il y a également une notion de risque. Est-ce que chaque fois que nous imaginons qu'il y a un risque qu'un collecteur ait un problème, nous allons changer tout le collecteur ? A ce moment-là, il faudrait changer tout ceux de Léopold-Robert. Mais je comprends le problème des frais fixes.

Donc étendre la réaction, non. D'autant plus que mon collègue des finances nous poserait certainement un certain nombre de questions.

Fonte des neiges. Peut-on effectuer le travail à la fonte des neiges ? Il faut que cela soit sec. Les eaux sont pour l'instant déviées dans un collecteur parallèle. La fonte des neiges ne crée pas de débit important, car étendu dans le temps. Par contre, il faut actionner la réparation avant la période des pluies, d'où l'urgence du rapport.

Au nom du Conseil communal, je vous remercie de bien vouloir accepter et l'urgence et le rapport. Je vous remercie.

M. Laurent Iff, président : Merci. Nous devons maintenant voter l'urgence à la majorité des deux-tiers. Je prierais celles et ceux qui acceptent l'urgence de le faire savoir par un levé de main.

L'urgence est acceptée par 26 voix sans opposition.

M. Laurent Iff, président : Nous devons maintenant voter le rapport. Je prierais celles et ceux qui acceptent le rapport de le faire savoir par un levé de main.

Le rapport est accepté par 29 voix sans opposition.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui d'un arrêté dérogeant aux principes de progression des traitements du personnel communal

(du 30 janvier 2006)

**AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Votre Conseil a adopté le 13 décembre dernier le budget 2006 de la Ville ainsi que les arrêtés relatifs à ce budget et aux mesures d'assainissement financier présentées simultanément.

Parmi les mesures exposées dans le rapport du Conseil communal figurait notamment la suppression des échelons de progression salariale octroyés en vertu de la nouvelle échelle de rémunération (p. 6 du rapport). Cette mesure avait par ailleurs été acceptée par les syndicats.

Malheureusement, aucun arrêté relatif à cette mesure n'a été présenté à votre Conseil avec le rapport à l'appui du budget, omission qui a échappé tant au Conseil communal qu'au Conseil général.

Par ailleurs, et comme nous l'avons exposé le 23 janvier dernier devant votre Conseil en répondant à l'interpellation urgente relative à la mise en œuvre de la DECF, le Conseil communal a décidé à la fin de l'année 2005 d'octroyer au 1^{er} janvier 2006 deux échelons de progression salariale aux personnes concernées par l'application de la directive 22 et engagées entre le 2 janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2005 (c'est-à-dire ayant atteint un an de fonction en 2005). L'engagement des personnes concernées par la directive 22 prévoyait un salaire initial inférieur à la classification « normale » de la fonction et la progression d'une classe de traitement au mois de janvier suivant la première année de fonction. La directive en question ayant été abrogée le 1^{er} décembre 2005 lors de l'entrée en vigueur de la DECF, ces personnes auraient été injustement pénalisées par la décision de ne pas faire progresser les traitements au 1^{er} janvier 2006.

Dès lors, de façon à régulariser les mesures prises au début de cette année conformément aux intentions rappelées plus haut, nous soumettons formellement l'arrêté ci-dessous à votre approbation.

Dans la mesure où il ne constitue qu'une adaptation de la réglementation en vigueur aux mesures déjà débattues, le projet d'arrêté en question n'appelle aucun commentaire au chapitre des relations avec Le Locle, du développement durable ou des conséquences financières et sur les ressources humaines.

Par conséquent, le Conseil communal vous invite à adopter l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le rapport du Conseil Communal du 8 février 2006

a r r ê t e

Article premier.- En dérogation aux articles 4 à 6 du règlement relatif à la description, à l'évaluation et à la classification des fonctions de l'administration communale, du 29 août 2005, les traitements du personnel ne progressent pas à la fin de l'année 2005 pour l'année 2006.

Article 2.- Le Conseil communal est autorisé à prévoir des exceptions pour les collaborateurs entrés en fonction entre le 2 janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2005.

Article 3.- Le présent arrêté entre en vigueur au 1er décembre 2005.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de son exécution après les formalités légales.

M. Laurent Iff, président : Je vous ai proposé en préparation de traiter ce rapport sans débat. Est-ce que quelqu'un demande l'ouverture du débat ? Mme Morel.

Mme Sylvia Morel, rad. : Je peux parler ou nous devons voter directement ?

M. Laurent Iff, président : Non, non.

Mme Sylvia Morel, rad. : Je ne serai pas longue. M. le président, Mesdames, Messieurs. Nous avons demandé l'ouverture du débat - quand je dis "nous", j'interviens aussi pour les libéraux - non pas pour rallonger la soirée mais pour que le Conseil communal réponde à trois questions. Combien de personnes sont concernées par cette problématique ? Quel est l'impact financier sur le budget 2006 ? Et où seront trouvées les économies pour compenser ce supplément de charges ? Nous attendons avec intérêt les réponses à nos questions. Merci.

M. Laurent Iff, président : Merci. Le débat étant ouvert, est-ce que quelqu'un d'autre désire prendre la parole ? Si ce n'est pas le cas, je passe la parole au Conseil communal, M. Kurth.

M. Laurent Kurth, conseiller communal (Finances, économie et urbanisme) : M. le président, Mesdames, Messieurs. Je vous remercie d'accepter d'entrer en matière sur ce rapport, disons par un court débat !

Pour répondre très rapidement aux questions des groupes radicaux et libéraux, je rappelle que la mesure qui était incluse dans le rapport qui accompagnait le budget 2006, n'est qu'un oubli. L'arrêté qui nous a occupé, constituait en une économie de CHF 545'000.-. Le fait de bloquer les salaires au 1^{er} janvier, de ne pas attribuer les progressions, avait été estimé à CHF 545'000.-. C'était une estimation dans la mesure où le budget a été fait sur la base de l'ancien système salarial et que les progressions qui auraient dû être attribuées après l'entrée en vigueur au 1^{er} décembre de DECF auraient dû l'être en fonction du nouveau système. Il s'agissait donc d'une économie estimée sur la base de ce que nous avons intégré au budget en l'élaborant sur la base de l'ancien système. Pour ce qui est des exceptions au blocage décidé, certaines d'entre elles étaient incluses dans le rapport DECF et donc figuraient en tant que telles au budget sous la rubrique Ressources humaines dans le coût net d'intégration du système. C'est notamment l'octroi de deux échelons aux personnes dont le salaire se trouve en dessous du minimum. Il y a une dérogation décidée par le Conseil communal d'octroyer deux échelons également aux personnes qui auraient dû bénéficier de l'application intégrale de la directive 22, qui ont été soumises à celle-ci pour ses aspects négatifs lorsqu'elles ont été engagées et qui n'ont pas pu être soumises à ses aspects positifs, puisqu'elle a dans l'intervalle été abrogée. Ces montants représentent en fait un total de CHF 57'000.-, dont il faut déduire CHF 30'000.- environ de coûts que nous n'avons pas eus puisque nous avons finalement une bonne surprise dans l'introduction de DECF. Les deux échelons pour les personnes qui étaient en dessous du minimum étaient chiffrés à CHF 70'000.- pour la première année. C'est finalement un coût de CHF 40'000.- qui aura été nécessaire pour cette première année. Ce qui veut dire qu'il reste CHF 27'000.- sur les CHF

57'000.-. Compte tenu des engagements implicitement pris vis-à-vis des personnes concernées, ce montant de CHF 27'000.- nous paraissait plus que raisonnable en regard de l'ensemble de la masse salariale. Je ne peux pas vous dire sur quel poste nous aurons une compensation immédiate, mais je vous rappelle que le Conseil communal s'est engagé à poursuivre ses efforts en matière de resserrement de personnel, délai de carence et autres éléments de ce genre. Je vous rappelle aussi que les délais de carence n'ont pas été budgétés dans le budget 2006, parce que nous estimions que c'était la réalité du fonctionnement des services qui devait être donnée, donc, de fait, ce montant de CHF 27'000.-, minime par rapport à l'ensemble de la masse salariale, est compensé par des éléments que nous n'avions pas intégrés au budget.

Le nombre de personnes : vingt-huit personnes, pour ce qui est uniquement de la dérogation.

M. Laurent Iff, président : Merci. La parole n'étant plus demandée, nous pouvons passer au vote. Je prierais celles et ceux qui acceptent ce rapport de le faire savoir par un levé de main.

Le rapport est accepté par 30 voix sans opposition.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à une demande de crédit de CHF 600'000,--
pour l'élargissement et la remise en état du
Pont des Eplatures (Combe-à-l'Ours)

(du 8 février 2006)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Preambule

Dans le cadre des travaux de construction de la première étape du contournement de la ville de La Chaux-de-Fonds par la route H20 le canton, par l'intermédiaire des Ponts & Chaussées, va procéder à l'élargissement de la chaussée entre le giratoire de la Combe-à-l'Ours et le giratoire du Grillon. Ces travaux sont indispensables pour inciter les automobilistes venant de la ville à utiliser la H20 depuis le Pont des Eplatures, en évitant l'engorgement de celui-ci.

Travaux concernés

Le projet prévoit de porter la largeur de la chaussée à 10,50 m (3 voies de 3,50 m) contre une largeur de 9 m pour 2 voies de 4,50 m actuellement. Sur la base d'une étude circonstanciée effectuée par un bureau d'ingénieurs mandaté par le service des Ponts & Chaussées, ce dernier a décidé de créer l'élargissement par la transformation du côté Ouest des rampes d'accès et du pont. Le trottoir sera supprimé et remplacé par une banquette. Cette solution ne nécessite qu'une transformation du tablier du pont sans reprise des appuis et des fondations.

La transformation du trottoir nécessitera une démolition et un renforcement partiel de la structure du tablier du pont. Dans la partie de l'élargissement, pour des questions de qualité d'exécution, une bande de 1,50 m du revêtement et de l'étanchéité du pont sera reprise et refaite à neuf par les Ponts & Chaussées.

Le contrôle statique qui a été effectué par le bureau d'ingénieurs permet de conclure que le pont des Eplatures satisfait aux normes de trafic en vigueur dans son état actuel et futur, et surtout permet de supporter le trafic des poids lourds de 40 tonnes.

Les modifications de la rampe Sud entraîneront une réfection du giratoire de la Combe-à-l'Ours. Du côté Nord, l'élargissement de la chaussée ne provoquera qu'une adaptation mineure de la géométrie de la sortie du giratoire du Grillon. Ces travaux sont entièrement pris en charge par les Ponts & Chaussées.

L'ouvrage, une route communale, a été mis en service à l'automne 1983. Depuis lors, il a fait l'objet d'un entretien courant qui n'a révélé aucun dégât à sa structure, si ce n'est une dégradation des joints de dilatation occasionnée principalement par les conditions hivernales que nous subissons chaque année. Le revêtement du pont et de ses rampes n'a jamais été refait.

Voulant profiter des travaux que le service des Ponts & Chaussées va entreprendre et compte tenu de l'âge du pont, de la durée de vie normale d'un revêtement et d'une étanchéité d'ouvrage, soit 25 à 30 ans, et du risque de défauts d'étanchéité qu'entraîne la juxtaposition de travaux neufs sur une vieille structure existante, le Conseil communal se propose de refaire à neuf le solde de l'étanchéité et du revêtement ancien du pont (sur 7,50 m de largeur).

Par la même occasion, et pour des questions d'âge, nous proposons de refaire à neuf également le revêtement bitumineux existant des rampes d'accès.

A ce stade, il convient de mentionner que ces opérations devront de toute façon avoir lieu dans quelques années. Au problème d'avoir par deux fois un chantier sur un passage obligé, donc présentant des problèmes de circulation évidents, s'ajoute celui de dégradations entre partie nouvelle et ancienne, par le fait d'un comportement différent des structures. En présence d'infiltrations, cela pourrait conduire à une dégradation de la structure en béton armé et précontraint, notamment par infiltration d'eau chargée de sel de déverglaçage pouvant attaquer les aciers d'armature.

A ce jour, l'état de l'étanchéité de l'ouvrage sous le revêtement est inconnu. Un examen avec prélèvements et analyses d'échantillons permettra de déterminer précisément la qualité du béton en place et d'établir si des dégradations sont déjà apparues (notamment sous l'étanchéité actuelle) et, cas échéant, de prévoir leur assainissement.

Sur les rampes, la couche d'usure du revêtement sera complètement remise à neuf. Selon l'état des couches de support, celles-ci seront totalement ou partiellement remplacées.

Les joints de dilatation métalliques existants ne donnent plus satisfaction et sont soumis à des contraintes sévères dues au trafic. Ils doivent être remplacés. Il est prévu de mettre en place un système de joint de revêtement continu. Ce système a déjà été appliqué lors de la reconstruction du pont du Grenier. Outre le confort accru qu'il apporte aux usagers, sa construction et son entretien sont simplifiés et il ne s'abîme pas au passage du chasse-neige.

Planning

Les travaux débuteront normalement dans la première quinzaine du mois de mai 2006 et s'achèveront, en principe, à la fin du mois de septembre.

Pendant la durée des travaux, deux pistes du pont seront toujours ouvertes au trafic, sous réserve de travaux nocturnes.

Conséquences sur les finances

L'ensemble des prestations à charge de la Commune de La Chaux-de-Fonds est devisé comme suit :

- Réfection revêtement et étanchéité de l'ouvrage	CHF 300'000.-
- Réfection des rampes nord et sud de l'ouvrage	CHF 200'000.-
- Frais de bureau d'étude et de laboratoire	CHF 100'000.-
Total	CHF 600'000.-

Ce montant est inférieur au montant planifié (1 million), mais conforme au budget 2006. Le devis est, à ce stade, purement estimatif. L'inconnue de l'état du tablier sous l'étanchéité peut conduire à une variation significative des frais d'assainissement. Une inspection visuelle sous l'ouvrage nous a cependant permis de ne constater aucun signe permettant de conclure à un défaut majeur d'étanchéité (coulures), à l'exception des zones près des joints de dilatation.

Si par malheur des dégradations du tablier sous l'étanchéité devaient être repérées lors des investigations sur l'ouvrage, un crédit complémentaire pour financer leur assainissement s'avérerait nécessaire.

Les travaux entrepris par l'Etat représentent le 25% du coût que la Ville devrait prendre à sa charge si ceux-ci étaient différés.

La charge annuelle pour la ville sera de :

Amortissements de 10% sur CHF 600'000.-	CHF 60'000.-
Intérêts 3,8 % ¹⁾	CHF 22'800.-
soit une charge totale annuelle de	CHF 82'800.-

¹⁾ taux moyen sur emprunts de la Ville, montant implicitement budgété dès lors que l'investissement l'avait été.

Conséquences sur les ressources humaines

Pour des questions de commodité, puisque la direction des travaux d'élargissement à charge des Ponts & Chaussées a été confiée à un bureau d'ingénieurs privé, mais aussi pour des raisons de disponibilité de personnel, les Services techniques des Travaux publics devant faire face au départ sans remplacement du responsable des chantiers, il est décidé de confier l'étude et la direction locale des travaux de réfection au même bureau.

Rapprochement et collaboration avec le locale

Aucune.

Elements relatifs au développement durable

La remise à neuf du revêtement de cet ouvrage, ainsi que le contrôle, voire l'assainissement du béton du tablier si cela se révèle nécessaire, permettront d'éviter des dégradations lourdes, donc coûteuses, durant le prochain cycle de vie.

Ce rapport a été soumis à la Commission des Infrastructures qui l'a accepté par 8 voix et 2 abstentions lors de sa séance du 7 février 2006.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, à voter l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission des Infrastructures

a r r ê t e

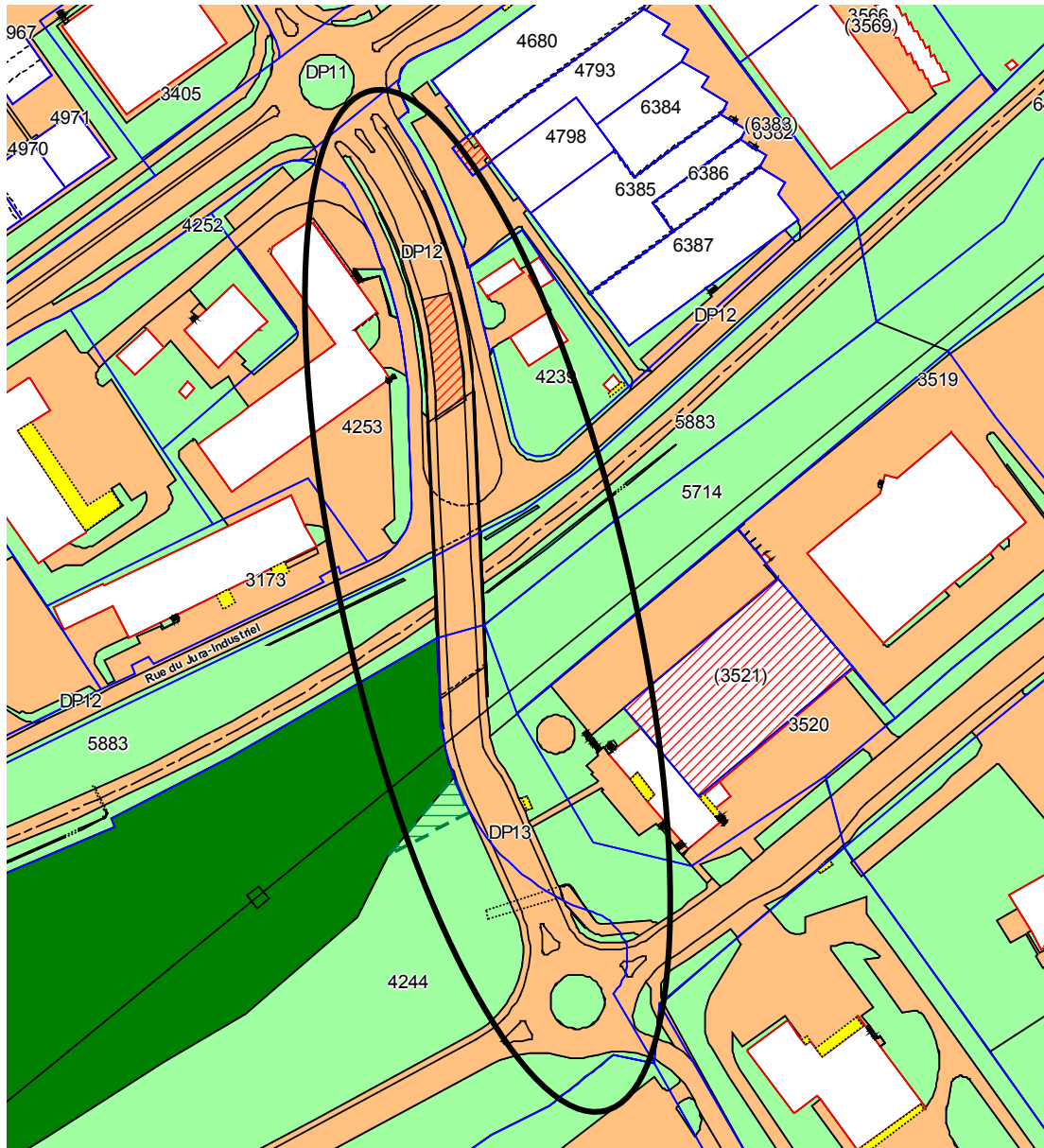
Article premier.- Un crédit de CHF 600'000,- est accordé au Conseil communal pour l'élargissement et la remise en état du Pont des Eplatures (Combe-à-l'Ours).

Article 2.- L'investissement sera amorti au taux de 10 %.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement dudit crédit.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

H20 - Evitement de La Chaux-de-Fonds 1ère étape - Elargissement du pont des Eplatures - Situation



M. Emile Saison, Les Verts : M. le président, Mesdames et Messieurs. En période de vaches grasses, ...malheureusement les vaches sont maigres et même très maigres. Vous comprendrez avec cette introduction quelle sera notre position qui est basée d'une part sur l'état des finances de la Ville, qui est au plus mal et qui nous incite plutôt à demander le report d'une telle dépense, d'autre part sur les incertitudes quant à la H20, la gestion du trafic dans cette partie de la ville qui à notre avis fait preuve d'un manque de vision regrettable. Sur le rapport lui-même, on nous dit que cet ouvrage est une "...vieille structure existante..." et qu'il faut faire ces investissements "... pour des questions d'âge...". Je ne suis pas un spécialiste en ponts et chaussées mais je m'étonne qu'une construction datant de 1983 puisse être traitée de la sorte. Paradoxalement il est mentionné également que le pont a toujours été entretenu correctement et qu'aucun signe permettant de conclure à un défaut majeur d'étanchéité n'a été constaté. Nous savons quelles sont les conditions hivernales dans notre ville et nous sommes toujours étonnés que l'on n'en tienne pas mieux compte lors de travaux importants. Enfin et une nouvelle fois, force est de constater que l'on donne la priorité aux véhicules de toutes sortes et que les piétons et les cyclistes sont de nouveau ignorés. Pour toutes ces raisons, M. le président, Mesdames et Messieurs, les Verts refuseront cette demande de crédit de CHF 600'000.- pour l'élargissement et la remise en état du pont des Eplatures. Je vous remercie de votre attention.

Mme Katia Babey Falce, soc. : M. le président, Mesdames et Messieurs. Le parti socialiste acceptera ce rapport, car nous comprenons qu'il est très important que les automobilistes puissent avoir accès à la H20 et que la taille du pont n'est plus adaptée ou n'est pas adaptée à tout le moins pour accueillir plus de circulation. Cependant, nous profitons de ce rapport pour faire preuve d'un petit accès de mauvaise humeur. En effet, l'accès et l'agrandissement de ce pont permettront l'accès à la première étape de la H20. Pour la deuxième étape, il nous semble qu'il faudra que nous attendions que beaucoup d'eau coule sous le pont !

Pour rappel, en 2004, nous avons déjà investi près de 2 millions et demi pour agrandir la rue Louis-Chevrolet. Le rapport d'ailleurs qui était lié à ce crédit avait fait l'objet de très vives discussions dans ce même Conseil, à tel point que le Conseil communal avait dû s'y reprendre à trois fois pour que nous finissions par l'accepter. Pourquoi de telles discussions ? Il y avait plusieurs points qui fâchaient. Il y en avait un qui était assez important à nos yeux, c'était que nous avions souci qu'en consentant à cet agrandissement, le Conseil d'Etat pense que la deuxième étape de la H20 n'était plus une priorité. Alors nous avons fini par l'accepter parce que le Conseil d'Etat nous a donné toutes les garanties et nous a fait la promesse que cela ne remettait en aucun cas en question le deuxième tronçon. Comme le dit très très bien un proverbe guadeloupéen : "une promesse, c'est une dette !" Le Conseil d'Etat a donc une dette envers nous et nous espérons qu'il saura l'honorer ! Car il serait absurde que notre ville ait une semi-autoroute en son centre et que nous n'ayons aucune voie de contournement digne de ce nom, surtout si nous pensons vouloir développer cette partie de la ville.

Je terminerai par deux questions. La première est que, si nous comprenons parfaitement que pour les travaux qui nous occupent ce soir il est plus rationnel que

la direction des travaux soit confiée au même bureau d'ingénieurs privés que celui choisi par les Ponts et chaussées, est-il réellement plus économique à l'avenir de renoncer à repourvoir le poste de responsable des chantiers et de devoir à chaque fois faire appel à des entreprises privées pour les tâches de surveillance ?

La deuxième, et cela a été d'ailleurs souligné par les Verts : est-ce que le Conseil communal a pris en compte la possibilité de profiter de ces travaux pour penser créer une piste cyclable ? Je vous remercie de votre attention.

M. Daniel Nussbaumer, UDC : M. le président, Madame, Monsieur. Cette demande de crédit de CHF 600'000.- nous a vraiment posé un gros problème. D'un côté il serait en effet logique de profiter de ces travaux pour refaire l'étanchéité du pont concerné, mais d'un autre côté la situation économique de notre ville et surtout vu les derniers événements survenus la semaine passée - je veux parler de la hausse d'impôts que l'on nous prépare et à laquelle nous sommes opposés - nous fait pencher pour des économies. Donc, quand le ménage communal ne tourne pas, on se serre la ceinture et cela concerne également la ceinture routière. Et nous préconisons également d'en faire de même dans les autres dicastères. En résumé, vu les événements de la semaine dernière et vu ce qui nous attend ces prochains temps, le groupe UDC refusera ce crédit.

M. Pierre-André Rohrbach, lib.-PPN : M. le président, Mesdames, Messieurs. Ce rapport a suscité bien des interrogations lors de la préparation pour les groupes libéraux et radicaux.

Est-ce que nous devons encore faire ces travaux ? Avons-nous les moyens financiers de faire ces investissements ? Les réponses étaient plutôt favorables mais voilà que le lendemain de notre préparation, le Conseil communal informe les groupes ainsi que la population de l'état des finances et de ses problèmes pour trouver des économies supplémentaires. Après avoir repris le rapport, nous nous demandons si nous ne pourrions pas repousser soit une partie des travaux, ou plus simplement repousser ce rapport dans quelques années, étant donné que le Conseil communal nous informe qu'une partie de ces travaux sont préventifs. En plus, en pages 2 et 3 du rapport, on nous informe que l'on pourrait rencontrer quelques surprises qui pourraient amener des frais supplémentaires, ce que nous ne pouvons pas nous permettre en l'état actuel des finances.

Afin de pouvoir prendre une position définitive, nous aimerions savoir quelles incidences il y aurait si nous n'effectuions pas ces travaux cet été ? L'état actuel du pont nous permet-il d'attendre comme le laisse entrevoir le rapport en page 2 ? Le service des Ponts et chaussées va-t-il entreprendre l'entier des travaux vu que l'Etat, lui aussi, rencontre des difficultés financières ? Quelles incidences un vote négatif aurait-il vu les engagements pris lors du vote de la H20 et du SIS ? Après les réponses du Conseil communal, nos groupes prendront leur décision. Merci.

Mme Fabienne Girardin, POP : M. le président, Mesdames et Messieurs. J'interviens sur ce rapport au nom du Parti Ouvrier Populaire et je serai brève. Nous sommes assez sceptiques sur l'urgence de dépenser CHF 600'000.- pour ce pont en cette période de difficultés financières.

Voici donc les remarques et questions qui sont apparues dans notre discussion. On peut éviter l'engorgement des routes autrement qu'en élargissant celles-ci, en développant, par exemple les Transports publics. Toujours plus de routes pour toujours plus de trafic, est-ce vraiment une solution de développement durable ? Sommes-nous tenus d'accepter cet élargissement ? Que se passe-t-il si nous le refusons ? Si c'est le Canton qui décide, ne peut-on pas lui demander d'assumer tous les coûts ? Si des dégradations imprévues devaient survenir et un nouveau crédit être demandé, à combien se monterait-il ? Enfin, nous ne tenons pas à conserver ce pont à tout prix. Si le Canton souhaite en faire ce qu'il veut et bien, nous proposons, si les amortissements le permettent, de le lui offrir.

En conclusion nous voterons ce crédit en fonction des réponses et de nos convictions personnelles. Merci.

M. Laurent Iff, président : Merci. La parole au Conseil communal, M. Hainard.

M. Pierre Hainard, vice-président du Conseil communal (Infrastructures) : M. le président, Mesdames, Messieurs. Je remercie l'ensemble des groupes de l'intérêt qu'ils ont porté à cette question. Je ne peux pas encore dire pour l'avis positif, mais en tout cas pour l'intérêt.

Concernant la première étape de la H20, des simulations de circulation ont été faites. Le résultat de ces simulations était qu'il fallait diriger le flux de véhicules du Nord de la Ville de La Chaux-de-Fonds vers Le Locle sur la H20 par le pont de la Combe à l'Ours. Dans l'autre sens, il y a moins d'importance, parce que les véhicules peuvent passer soit sur la rue Louis-Chevrolet soit sur le Pod. D'où la décision de l'Etat de faire deux voies Nord-Sud et une voie Sud-Nord. Le pont ne sera pas élargi, mais la chaussée aura trois voies. Il s'agit de profiter des travaux de l'Etat, payés par l'Etat sur un ouvrage communal pour contrôler l'état du pont. Ne pas savoir si ce pont est bon ou pas bon n'est pas une méthode de faire. Il faut que nous connaissions l'état du pont. La seule façon de le savoir, c'est d'enlever les couches de roulement et de support. Deuxième chose qu'il faut faire, c'est remettre à neuf le revêtement du pont, changer les joints et remettre à neuf la couche d'usure des rampes, afin d'avoir pour fin 2006, une liaison giratoire du Grillon, pont de la Combe à l'Ours jusqu'au futur giratoire Crêtets-Liberté en bon état pour les vingt-cinq prochaines années. Demeure réservé le financement de la couche de support entre le Paddock et Crêtets-Liberté. Concernant le financement pour la couche de roulement c'est l'Etat qui payera, mais il y a encore des discussions pour la couche de support. Mis à part cette discussion-là, nous aurions, si vous acceptez ce rapport une route bonne pour vingt-cinq ans, si vous me permettez l'expression, entre le giratoire du Grillon et le giratoire Crêtets-Liberté.

Ce rapport a été accepté par 8 voix et 2 abstentions par la commission des infrastructures.

Entre la décision de la commission des infrastructures et les événements dont vous avez parlé, qui est cette augmentation d'impôts, effectivement, il y a eu ce fait nouveau. Ma conviction est profonde que si, quelle que soit votre décision, vous estimez qu'il faut profiter des travaux pour refaire le pont, le fait qu'entre temps on augmente ou on n'augmente pas les impôts, n'a aucune influence sur la systématique

du raisonnement. Nous disons qu'il faut profiter des travaux pour améliorer le pont et le fait que nous augmentions de 5 points d'impôts ne devrait pas fondamentalement avoir une influence, parce que cela ne va pas changer l'état des finances qui était connu au moment où nous avons pris la décision de faire ou de ne pas refaire le pont.

Je vais maintenant répondre aux questions. M. Saison du parti des Verts, je prends acte que vous n'accepterez pas le rapport.

Un manque de vision, non. J'imagine que c'est de la vision de l'Etat dont vous parlez; je ne suis pas conseiller d'Etat. Précisément nous tenons compte de la première étape et nous admettons, Madame, qu'il faudra effectivement encore attendre un certain temps pour la deuxième étape. Peut-être même les vingt-cinq ans que durera la couche de roulement du pont. Mais je ne crois pas que nous puissions dire que nous manquions de vision.

Le pont a été entretenu correctement pendant vingt-cinq ans, mais ce dont nous parlons aujourd'hui, ce n'est pas seulement l'état du pont que nous allons contrôler, c'est aussi les couches de roulement, le bitume. Là, nous admettons et c'est écrit dans le rapport, qu'un bitume dure environ vingt-cinq ans. Si nous ne faisons pas les travaux cette année, il faudra compter que dans quatre, cinq, six, sept ans il faudra les faire. A ce moment-là, les coûts seront plus élevés, parce qu'il faudra mettre en place toute une nouvelle infrastructure. C'est la même remarque qui a été faite tout à l'heure concernant le collecteur.

Piétons et cyclistes ignorés. Piétons, non, parce qu'il y aura toujours un trottoir d'un côté et un plus petit de l'autre, j'en conviens, je l'avoue. En ce qui concerne la piste cyclable qui devrait relier La Chaux-de-Fonds au Locle, elle ne passe pas par le pont de la Combe à l'Ours. Mais effectivement, il n'y a pas de piste cyclable prévue sur ce pont. C'est clair. Mais sur la H20, non plus.

Mme Babey. Je prends acte de votre proverbe sénégalais.

Mme Katia Babey Falce, soc. : Non, guadeloupéen !

M. Pierre Hainard, vice-président du Conseil communal (Infrastructures) : Guadeloupéen. RIRES. Sachez que nous ferons tout pour que cette deuxième étape vienne le plus rapidement possible.

Vous admettez que nous gardions le même bureau, ce qui est logique. Mais vous parlez du départ du responsable des travaux. La position du Conseil communal est de dire que nous ne remplaçons pas le personnel qui part. Nous essayons de trouver des solutions en interne, de telle façon que nous puissions continuer à travailler correctement et à surveiller les chantiers. C'est ce qui se fait à la voirie. Une personne est en train de suivre un cours pour être contrôleur de chantier, pour utiliser les logiciels qui permettent de faire des adjudications. Dans la mesure du possible et compte tenu de l'enjeu et de l'importance de ce contrôleur des chantiers, nous ferons en sorte de ne pas le remplacer. C'est bien comme cela que le Conseil communal entend faire des économies. Je pense que s'il y a avait eu une annonce concernant un contrôleur de chantiers avant l'annonce des 5 points, juste pendant ou juste en même temps, il y aurait eu un certain remous. Mais nous sommes parfaitement conscients de l'importance de ce travail. Le responsable des chantiers travaille avec des millions.

5 ou 10% d'erreur sur 8 à 10 millions, cela fait vite des grandes sommes. Nous sommes parfaitement conscients du problème.

Vous avez également parlé de la piste cyclable. Je n'y reviens pas.

M. Nussbaumer. J'ai aussi pris acte de votre changement de vision compte tenu du fait de cette hausse d'impôts. Vous avez parlé de ceinture routière. Sachez, M. Nussbaumer, que le Conseil communal ne fait plus qu'une chose, c'est faire des économies. Je le répète. Je ne pense pas que sur le fond, refaire cette couche de roulement, ce bitume sur le pont est dépendant fondamentalement du fait que nous augmentions les impôts ou pas.

M. Rohrbach, l'état des finances. Repousser les travaux, oui, nous pourrions les repousser, mais comme je l'ai dit avant, ce ne serait économiquement pas raisonnable. Utilisons ce mot-là, pas raisonnable.

L'état actuel du pont. Il est correct, il est sain, il a été bien entretenu. Mais le fait d'enlever ces couches de roulement et de support permettra de contrôler s'il n'y a pas des infiltrations d'eau. En plus, chez nous l'eau est salée. Si vous avez des infiltrations d'eau salée, chaque fois qu'un véhicule passe sur le pont, il y a un problème de compression de cette eau salée, ce qui fait que cela peut attaquer les armatures métalliques du pont. Donc un contrôle devra être fait. S'il n'est pas fait cette année, il devra être fait dans quelques années.

Concernant les Ponts et chaussées. Est-ce que nous pouvons encore arrêter les travaux de l'Etat concernant l'élargissement du pont? Non. L'Etat a décidé d'entreprendre des travaux. Il les entreprendra. Par contre, ce que nous pouvons faire, c'est de ne pas faire les travaux demandés par le Conseil communal. A ce moment-là, nous aurons un point faible entre la nouvelle chaussée et l'ancienne au niveau du joint. Il faudra de toute façon, un jour ou l'autre, refaire notre couche de roulement.

Mme Girardin, vous êtes sceptique sur l'urgence. Il n'y a pas d'urgence, en fait. C'est profiter d'une opportunité.

Développement durable. Dans la mesure où nous admettons qu'il y a un certain nombre de voitures, la fluidité du trafic fait aussi partie du développement durable.

Concernant l'élargissement du pont qui est fait par l'Etat, la décision de celui-ci est prise. Il n'élargira pas le pont, mais la chaussée. C'est décidé.

Offrir le pont. Oui ou non! RIRES. C'est une question à laquelle je n'ai pas de réponse. Tout est envisageable, j'imagine. Mais je ne vais quand même essayer de trouver une réponse. Il s'agit de travaux sur ouvrage communal pour le bien de la ville, car ils permettront d'améliorer la fluidité du trafic sortant de la ville. Je l'ai déjà dit. L'ouvrage se situe en dehors de l'emprise de la H20. Pour cette raison, l'intérêt supposé de l'Etat à disposer de cet ouvrage ne semble pas du tout évident. Nous pouvons d'ailleurs supposer qu'en insistant un peu, l'Etat pourrait - mais il faudrait vraiment insister - renoncer à réaliser l'extension des voies sur l'ouvrage. Est-ce l'intérêt de la ville? La décision de l'Etat est à mon avis prise, dans la planification.

Je crois que j'ai répondu à toutes les questions. Je vous demande au nom du Conseil communal de bien vouloir accepter cette demande de crédit de CHF 600'000.- pour l'élargissement et la remise en état du pont des Eplatures, compte tenu qu'il s'agit d'une opportunité et que de toute façon ces travaux devront

vraisemblablement être faits dans les cinq ou huit prochaines années. Je vous remercie.

M. Pierre-André Rohrbach, lib.-PPN : M. le président, j'aimerais obtenir une précision. Si nous refusons ces travaux, quelle incidence cela va avoir ? L'Etat va faire sa partie et, entre guillemets, il n'y aurait pas de couverture pour le bout d'élargissement ?

M. Pierre Hainard, vice-président du Conseil communal (Infrastructures) : Si vous refusez ce crédit, l'Etat élargira la route, mettra sa couche de roulement à l'endroit où il a dépareillé et l'ancienne couche de roulement restera. Il y aura un joint entre deux. Nous savons qu'un joint entre un bitume ancien et un bitume nouveau, c'est une usine à problèmes. En plus, les fameux joints dont nous parlons dans le rapport ne pourront pas être changés. Mais il est clair que nous pourrons continuer à rouler sur le pont si la Ville refuse des travaux. Si vous refusez des travaux, nous pourrons continuer à utiliser le pont, il n'y a pas de problème là-dessus. L'Etat fera ses travaux. Il y aura trois pistes. Mais la Ville devra dans cinq à huit ans revoir sa copie.

M. Laurent Iff, président : Merci. Mme Girardin.

Mme Fabienne Girardin, POP : Oui, j'aurais encore une question. Vous m'excuserez si je n'ai pas entendu, mais il me semble que vous n'avez pas vraiment répondu à la question de savoir si un crédit supplémentaire devrait être de nouveau demandé, parce qu'il est évoqué dans le rapport. Est-ce que vous pouvez nous dire à quel type de mauvaise surprise nous pouvons nous attendre et ce que cela peut représenter comme montant ?

M. Pierre Hainard, vice-président du Conseil communal (Infrastructures) : Je m'excuse, je n'avais pas répondu à votre question. Très vraisemblablement, les structures du pont sont bonnes. Il y a eu des infiltrations d'eau, mais les structures sont très vraisemblablement saines. Nous pouvons imaginer, avec 90 à 95% de chance, que c'est en ordre. Par contre si cela ne l'était pas, je suis incapable de vous dire quel serait le coût des travaux, tout comme l'ingénieur communal d'ailleurs. Il est impossible de donner le coût approximatif des travaux, parce que cela dépendrait de l'étendue des dégâts.

M. Daniel Nussbaumer, UDC : Excusez-moi. Vous dites que les structures du pont sont très vraisemblablement saines. Ensuite, vous dites que dans un laps de temps de cinq à huit ans, nous devrions de toute façon refaire cette couche sur ce pont. Je reviens un petit peu sur ce que j'ai dit, mais dans la situation actuelle, si nous attendons huit ans pour pousser au plus loin, et en admettant que ce pont est encore bon, est-ce que ce ne serait quand même pas plus sage d'attendre encore un petit peu ? Vu la situation actuelle, nous devrions essayer de tirer toute chose au maximum.

M. Laurent Iff, président : Très bien. Est-ce que la parole est encore demandée ? Si ce n'est pas le cas, je vous propose de passer au vote de l'arrêté. Art. 1, art. 2, art. 3, art. 4. Je prierais celles et ceux qui acceptent l'arrêté de le faire savoir par un levé de main.

Le rapport est accepté par 16 voix contre 11 oppositions.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à une demande de crédit de CHF 3'000'000,- pour la réhabilitation lourde du passage inférieur (PI) de la rue du Midi et le réaménagement de ses abords

(du 18 janvier 2006)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Preambule

Le PI routier de la rue du Midi a été construit le 13 février 1903 par la Ville de La Chaux-de-Fonds. Celle-ci en a assumé l'intégralité des frais. La SA CFF en est propriétaire.

En vertu d'une convention signée entre les CFF et la Commune, celle-ci « est chargée à perpétuité de l'entretien du pont et de la chaussée au dessous ».

Compte tenu des problèmes suivants :

- la sécurité structurale de l'ouvrage (tablier du pont) ne satisfait plus aux exigences des normes en vigueur (les poutres métalliques datant de 1903 !),
- l'étanchéité est très défectueuse ; les infiltrations d'eau sont nombreuses, provoquant la corrosion des poutres métalliques

les CFF ont décidé de remplacer le tablier de l'ouvrage concerné. Aux termes de la convention, l'intégralité des frais est à charge exclusive de la Commune. Compte tenu de l'importance des investissements réclamés à la Ville par les CFF, nous avons tenté de négocier une plus juste répartition des frais, au motif que l'ouvrage sert autant à la Ville qu'aux CFF.

La réponse a été négative. Par contre, nous avons pu entrer en matière pour renégocier la convention après la réalisation des travaux de reconstruction. Nous

avons également obtenu l'accord des CFF de reporter quelque peu les travaux, soit jusqu'en 2007.

Travaux concernés

2.1 Ouvrage

Le projet prévoit le remplacement du tablier existant et l'assainissement des maçonneries.

Les objectifs proposés sont de construire un ouvrage :

- ❑ conservant les culées existantes,
- ❑ améliorant au maximum le gabarit d'espace libre routier vertical,
- ❑ durable (100 ans),
- ❑ respectant les normes et recommandations actuelles,
- ❑ permettant de supporter les charges de la SIA 160 (MC1) avec majoration de 33% pour la sécurité structurale.

Permettant une réalisation des travaux :

- ❑ rapide en vue de respecter le temps maximum imparti (72 heures par étape),
- ❑ en un minimum d'étapes,
- ❑ limitant au maximum les risques (sécurité des biens et des personnes, délais de pose),
- ❑ économique,
- ❑ respectant les impératifs de l'exploitation des lignes CFF, CJ et TRN.

Afin de respecter les objectifs fixés, les CFF ont choisi de réaliser un tablier préfabriqué en béton armé avec dalle à poutrelles enrobées.

A ce stade de l'étude, il est prévu une réalisation en quatre étapes.

Le tablier actuel sera démoli et évacué par étapes.

Les têtes de culée en maçonnerie seront démolies sur 1.7 mètre de haut environ en définissant le niveau du joint du futur interface entre l'ancienne et la nouvelle structure.

Le nouveau tablier sera composé d'éléments en béton armé préfabriqué avec poutrelles enrobées. L'enrobage de l'armature sera de 4 cm au minimum. Une précontrainte transversale permettra de garantir la liaison entre les éléments « préfabriqués ». Les profilés métalliques seront traités contre la corrosion conformément à la directive CFF-OFROU.

Les culées seront conservées mais les têtes de culée seront adaptées.

Les bancs de culée actuels seront démolis sur un ou deux rangs puis rehaussés par un élément préfabriqué d'une hauteur de 75 cm servant de nouveau banc de

culée avec rail d'appui intégré. L'arrière de cet élément massif assurera l'évacuation de l'eau par une pente dans le drainage arrière existant.

Un nettoyage haute pression à l'eau est prévu sur l'ensemble de la maçonnerie. Les joints dégradés seront assainis.

Pour les murs d'ailes, les mêmes mesures d'assainissement que pour les culées sont prévues :

- nettoyage haute pression à l'eau sur l'ensemble de la maçonnerie,
- réagréage des joints dégradés avec un mortier adapté.

Les travaux sur l'ouvrage sont conçus, planifiés et dirigés par les CFF et leur bureau d'Ingénieurs mandataire.

Chaussée

Les Travaux publics de la Ville de La Chaux-de-Fonds désirent saisir l'opportunité de ce chantier pour effectuer certains travaux sur la chaussée de la rue du Midi au droit et aux abords du PI, notamment :

- reprendre le profil en travers de la chaussée sous le PI en ne conservant plus qu'un trottoir élargi, ce qui aura pour avantage d'améliorer la sécurité des piétons,
- reprendre le profil en long, au sud du PI notamment, de façon à augmenter légèrement le gabarit d'espace libre sous ouvrage, insuffisant actuellement,
- réaménager les abords, en particulier les trottoirs et passages pour piétons.

L'inspection des canalisations effectuée récemment a montré que le collecteur des eaux usées est sain. Il n'y a donc pas lieu de prévoir des travaux sur cet ouvrage, hormis la mise à niveau des chambres et autres travaux mineurs.

La mise en place d'un mini-giratoire au nord du PI du Midi, dont le principe a déjà été testé sera mise à l'étude et réalisée si l'installation se révèle utile.

Coût des travaux

Selon le devis le plus récent présenté par les CFF, le coût estimatif des travaux sur l'ouvrage CFF se monte à CHF 2'700'000.-, y compris la réserve pour des fluctuations dans les matières premières, l'acier notamment, ainsi que les carburants et par conséquent l'accroissement des frais de transport.

Le coût estimé pour les travaux sur la chaussée se monte à CHF 300'000.- environ.

L'élaboration du projet routier ainsi que la conduite des travaux sur chaussée seront assurés par les Services techniques des Travaux publics.

Le montant total estimé pour les travaux sur ouvrage et sur chaussée se monte ainsi à CHF 3'000'000.-.

Programme

Après divers entretiens avec les CFF, la planification suivante a été retenue :

1. Mise à l'enquête publique	:	en 2006
2. Exécution des travaux	:	mai à octobre 2007
3. Facturation travaux entrepris par CFF	:	décembre 2007
4. Paiement par la Ville	:	début 2008

Le trafic sous le PI du Midi devra être interrompu selon les besoins. A définir selon le programme qui sera définitivement arrêté.

Conséquences sur les finances

Compte tenu de la durée de vie de l'ouvrage, des demandes pour diminuer le taux d'amortissement de 2,5% à 1% ont été présentées au Service des communes tout d'abord, puis au Chef du DJSF. Elles ont été refusées et le taux admis a été fixé à 2%.

La charge annuelle pour la Ville sera, dès 2009, de :

Amortissements de 2% sur CHF 3'000'000.-	CHF	60'000.-
Intérêts 4% (taux moyen des emprunts Ville)	CHF	<u>120'000.-</u>
soit une charge totale de	CHF	180'000.-

Le montant du crédit figure dans la planification financière à raison de CHF 1'000'000.- en 2005 et CHF 2'000'000.- en 2006, sous la mention *Pont CFF rue du Midi*.

La dépense concernant les travaux sur ouvrage et sur chaussée sera effectuée en 2007, celle relative au pont en 2008.

A la fin des travaux, une nouvelle convention prévoyant à futur un partage des charges des frais d'entretien de 50% - 50% sera signée avec les CFF.

Conséquences sur les ressources humaines

Aucune. Les prestations des Services techniques seront menées dans le cadre normal des activités de ce bureau.

Rapprochement et collaborations avec Le Locle

Aucun.

Eléments relatifs au développement durable

La structure du tablier choisie par les CFF, à savoir dalles préfabriquées avec armature en profilés métalliques, doit durer 100 ans, soit 2 fois la durée de vie normale escomptée pour ce genre d'ouvrage.

L'application d'une étanchéité en préfabrication, ainsi que la mise en œuvre d'une couche d'asphalte coulé comme protection permettra d'assurer une excellente tenue de l'étanchéité dans le temps.

Ce rapport a été soumis à la Commission des Infrastructures qui l'a accepté par 9 oui et 1 abstention lors de sa séance du 7 février 2006.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, à voter l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal
Vu le préavis de la Commission des Infrastructures

a r r ê t e

Article premier.- Un crédit de CHF 3'000'000,- est accordé au Conseil communal pour la réhabilitation lourde du passage inférieur de la rue du Midi et le réaménagement de ses abords.

Article 2.- L'investissement sera amorti au taux de 2 %.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à contracter les emprunts nécessaires au financement dudit crédit.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

M. Marc Schafroth, UDC : M. le président, Mesdames, Messieurs. Le groupe UDC s'est penché sur le rapport du Conseil communal avec un grand intérêt. En effet, la demande de crédit qui nous est présentée est certes importante et, par ces temps de vache maigre, elle ne laisse pas indifférents.

Une convention de plus de cent ans et qui aujourd'hui réapparaît avec un contenu à couper le souffle laisse à croire que les signataires de l'époque n'avaient pas mesuré toute son importance. Néanmoins, au vu de ce qui nous est présenté dans le rapport, il apparaît que nous n'avons pas le choix. Nous serons obligés de passer à la caisse et cela sans mot dire. C'est un comble que de se faire imposer ces travaux alors que nous devons bien reconnaître que notre région n'est de loin pas la mieux desservie par les CFF, d'où la motion Hughes Chantraine du 26 octobre 2005. Relevons malgré tout que profiter de ces travaux pour creuser la chaussée et ainsi augmenter la hauteur du sous-voies à 4,28 mètres est de bon aloi.

Nous pouvons également lire que la convention pourra être revue après les travaux. Espérons que celle-ci sera rediscutée dans des conditions plus équitables. Le Conseil communal peut-il nous en assurer à ce stade ? Quelles seraient les conséquences d'un refus de notre Conseil ? Pour terminer, le Conseil communal estime-t-il correct que les CFF n'aient pas accepté d'entrer en matière malgré le grand âge de cette convention ?

En vous remerciant de vos réponses, le groupe UDC acceptera, le couteau sous la gorge, la demande de crédit. Merci de votre attention.

M. Pierre Zurcher, soc. : M. le président, Mesdames et Messieurs. A l'évidence, ce rapport du Conseil communal n'est pas qu'un point particulier à traiter, il nous interpelle en fait quant à nos relations avec les CFF de manière générale.

D'abord le fondement du rapport lui-même. Le terme de la convention déterminant l'engagement financier - la perpétuité - a des allures de condamnation, et laisse songeur quant à son fondement juridique. Il laisse songeur aussi sur la nature des relations de l'époque avec les CFF. Certes, nous étions demandeurs. La ville découvrit que le nouveau chemin de fer isolait le quartier sud, clairsemé, mais imaginé en expansion. C'était bien vu. Les CFF ont accepté, mais sans entrer en matière sur le financement. Que pouvait-on faire ? Nous avons besoin du train, mais pourquoi ne l'avons-nous pas su avant ? Je possède un plan, édité en 1854, détaillant le trajet et les coupes de niveaux de la future ligne Paris-Berne. Certains le savent, elle passait par La Chaux-de-Fonds. Pourquoi et comment n'avons-nous pas gagné cette bataille ? Evidemment, l'interlocuteur est puissant. Aujourd'hui encore nous avons l'impression de décisions unilatérales : l'aménagement désinvolte de la gare, l'usage sur nos lignes de matériel qui donne le sentiment qu'il nous sera épargné de créer un musée du chemin de fer. Mais soyons justes. Des manifestations de bonne volonté sont là aussi : réhabilitation du sous-voie de la gare, du site de la gare aux marchandises. Mais venons-en aux faits. Nous sommes contraints d'accepter cette réfection, semble-t-il, mais non sans résistance, avec au moins des réponses à ces quelques questions. D'abord, quelles négociations avec les CFF pour le futur, puisque le présent semble joué ? Engageons-nous pour que le passé ne nous rattrape à nouveau. Ensuite, quelles précautions urbanistiques quant à la jonction ancien/moderne de l'ouvrage précisé dans le rapport ? La ville s'essaie à sauvegarder

les murs en moellon, celui-là va-t-il être massacré sans consultation ? Avec ces préoccupations à l'esprit, le groupe socialiste acceptera ce rapport.

A titre individuel, je me demande si ceci n'est pas une exhortation venue de l'autre siècle, nous enjoignant à avoir un peu plus de confiance en nous. Merci.

M. Fabien Fivaz, Les Verts : M. le président, Mesdames, Messieurs. Etant entendu que nous devons accepter ce rapport - puisqu'il semble que les CFF entreprendront les travaux et enverront la facture à la ville si nous ne les faisons pas nous-mêmes - nous ne pouvons donc le refuser, malgré les finances pour le moins précaires de notre ville.

A la lecture du rapport, nous n'avons pas tellement été étonnés de constater qu'une fois de plus les cyclistes - et les piétons dans une moindre mesure - ont été négligés. C'est devenu une habitude dans cette ville de penser que les cyclistes n'existent pas et que les piétons se sont habitués (depuis le temps) à slalomer entre les voitures sur les trottoirs et à faire preuve d'habileté et de courage lorsqu'il s'agit d'entreprendre la très téméraire manœuvre qui consiste à traverser nos rues. C'est pour cette raison que nous déposons un postulat lié à ce rapport. Puisse-t-il permettre qu'à l'avenir la ville prenne mieux en compte les intérêts des piétons et des cyclistes lors de projets de réhabilitation.

Les Verts se posent les questions suivantes. Pourquoi ne pas avoir conservé les deux trottoirs et par exemple mis le passage en sens unique pour les véhicules ? La variante avec un seul trottoir améliore peut-être la sécurité pour les piétons mais les oblige à traverser trois fois la rue suivant d'où ils viennent et où ils vont. Ce qui ne nous paraît pas vraiment augmenter leur sécurité.

Pourquoi avoir totalement négligé les cyclistes ? Ce passage est très utilisé, mais est également relativement dangereux avec les voitures qui viennent dans tous les sens. Pourquoi ne pas avoir pris en compte les cyclistes dans la réflexion ? Surtout qu'il me semble que des pistes cyclables existent ou existaient sur cette même rue du Midi.

Les Verts se demandent finalement s'il n'y avait pas eu moyen de faire les travaux à moindre coût. Notre proposition va peut-être vous paraître farfelue ! Et si nous condamnions simplement le passage plutôt que d'entreprendre de coûteux travaux de réhabilitation ? Ou si nous le remplacions simplement par un passage plus petit pour piétons et cyclistes qui à notre avis coûterait bien moins cher à la ville ?

Admettons que nous décidions de condamner ou revoir la taille du passage. Le Conseil communal peut-il chiffrer l'économie que nous pourrions réaliser et les incidences sur le trafic dans notre ville ? Merci.

M. Pierre-André Rohrbach, lib.-PPN : M. le président, Mesdames, Messieurs. Voici un rapport qui tombe à un bien mauvais moment pour les finances de la Ville, quand bien même la planification pour les travaux et le paiement ont été bien négociés par le Conseil communal.

Nous aimerions savoir depuis quand les CFF nous ont avertis que ces travaux devraient être faits. Une année, deux ans ou plus ? L'ancienne convention de 1903 deviendra caduque dès que les travaux seront effectués. La nouvelle convention 50-

50 est-elle standard pour tout le réseau suisse ? Et quels en sont les changements significatifs par rapport à l'ancienne ? Quand pensez-vous supprimer les feux et mettre en place le mini-giratoire qui a déjà fait ses preuves ? Et à quel coût ? Nous regrettons enfin le refus du service des communes de ne pas avoir accepté un taux d'amortissement plus faible. Après les réponses du Conseil communal, les groupes libéraux et radicaux accepteront ce rapport.

Mme Fabienne Girardin, POP : M. le président, Mesdames et Messieurs. C'est toujours au nom du POP que je prends la parole pour débattre d'un rapport que nous souhaiterions volontiers défendre enthousiastes et sans arrière pensée.

Seulement voilà, ce rapport est étroitement lié à certaines de nos préoccupations, donc nous avons ici aussi besoin d'entendre des réponses claires à nos interrogations. Celles-ci portent sur des questions financières et sur les priorités posées pour l'avenir de notre ville.

Le chemin de fer a joué un rôle incontestable et fondamental dans le développement humain et socio-économique de notre cité. Ce dont nous sommes convaincus, c'est qu'il continue à jouer ce rôle incontournable et nous souhaitons voir celui-ci maintenu et développé.

Si la convention portant sur l'entretien de cette structure conclue en 1903 entre nos autorités et les CFF avait sa raison d'être, elle ne nous paraît actuellement plus recevable. Nous ne sommes pas davantage satisfaits de la promesse de renégociation après les travaux. Car c'est une promesse et pas un engagement. En effet, à ce jour, il n'y a pas de nouvelle convention signée. Pourquoi attendre ? Nous sommes d'avis que le Conseil communal doit rediscuter ce point. D'autre part, nous nous interrogeons sur l'équité de ce partage. Pourquoi 50-50 ? Quels sont les engagements pris par les deux parties ? Autre souci pour nous : est-ce qu'en engageant de telles dépenses, nos autorités s'engagent également à défendre au niveau cantonal et auprès de la Confédération le dossier du développement du réseau ferroviaire ? Ce réseau qui doit relier de manière toujours plus performante les Montagnes neuchâteloises à l'ensemble du trafic CFF. Est-ce que ce souci a été porté à la connaissance des interlocuteurs des CFF ? Quels sont leurs engagements dans ce domaine ? Quelles sont les intentions de la régie fédérale pour notre région ? Est-ce qu'elle nous considère comme un partenaire ou courons-nous le risque de nous voir relégués dans la périphérie de leurs préoccupations ?

Voilà les différents axes sur lesquels nous souhaitons voir conduire une nouvelle négociation pour un partage équitable de l'entretien de cette structure. Nous réservons notre position aux réponses apportées. Merci.

M. Laurent Iff, président : Merci. La parole au Conseil communal, M. Hainard.

M. Pierre Hainard, vice-président du Conseil communal (Infrastructures) : M. le président, Mesdames, Messieurs. Au nom du Conseil communal, je remercie l'ensemble des groupes de l'intérêt porté au rapport.

M. le conseiller d'Etat Soguel a négocié avec les Chemins de Fer le contrat dont voici un extrait. "La commune de La Chaux-de-Fonds paie intégralement les frais de construction du passage sous-voies à la rue du Midi. Elle est en outre chargée à

perpétuité de l'entretien du pont et de la chaussée en dessous". C'était en février 1903. M. le conseiller d'Etat Frédéric Soguel n'a hélas pour lui pas pu ratifier ce contrat le 19 février 1904, car il est décédé entre temps. RIRES. Plus de cent ans plus tard, et après de dures négociations, il est temps de remplacer le pont. Ce rapport a été accepté par 9 oui et 1 abstention par la commission des infrastructures.

Avant de répondre aux questions, j'aimerais vous lire un certain nombre de courriers, très rapidement, qu'il y a eu entre la Ville, les CFF et le Département de la justice, de la sécurité et des finances. La première lettre concernant le passage inférieur de la rue du Midi date du 3 février 1998. On parle là de : "corrosion de surface des poutrelles métalliques et des appuis avec localement des attaques profondes du métal, d'étanchéité déficiente sur l'ensemble de la dalle de béton, de quelques fers apparents sous la dalle et de bombement d'un des murs de retour de culée. Nous vous demandons donc d'inclure ces travaux dans votre planification financière de manière à ce qu'ils puissent être réalisés d'ici à 2000". Ensuite, il y a eu un certain nombre de négociations, dont une qui a eu lieu au Palais fédéral et dont voici la confirmation des CFF. Elle est adressée au président du Conseil communal. "M. le président, nous avons le plaisir de revenir sur notre rencontre du 29 septembre 2005 au Palais fédéral. Nous nous permettons de vous rappeler brièvement les points invoqués. La Ville de La Chaux-de-Fonds a sollicité cette rencontre afin de discuter d'un report des travaux planifiés pour 2006 en raison des difficultés budgétaires. La commune souhaiterait un report de trois ans. Les CFF rappellent, photos à l'appui, que l'ouvrage est en mauvais état. La commune remercie les CFF de leurs propositions". C'était des propositions financières, par exemple de nous prêter de l'argent à 5%. Nous leur disions simplement que nous pouvions en emprunter meilleur marché. RIRES. "Après plusieurs échanges de point de vues, la proposition suivante a été retenue. C'est le sujet du rapport. La réalisation des travaux en 2007 (je rappelle que la première correspondance date de 1998), sous réserve d'approbation technique par les CFF, la facturation à la commune en décembre 2007, la commune paie la totalité début 2008. Ensuite, il est dit que la commune de La Chaux-de-Fonds prend des responsabilités quant à la sécurité des véhicules et des piétons passant sous le passage". Plus loin, il est écrit par les CFF : "De plus, nous pouvons vous confirmer que la durée d'utilisation d'un tel ouvrage est de cent ans au minimum. Nous en avons plusieurs de conception similaire qui peuvent attester d'une telle durabilité. Une telle durabilité d'ailleurs est exigée par les normes SIA en vigueur". Voilà concernant le pont.

Concernant la réponse du Département de la justice, de la sécurité et des finances concernant le taux d'amortissement prévu à 2,5%, nous avons écrit une lettre pour demander, vu la durée de cent ans, un amortissement de 1%. Le Département nous a écrit : "Vous sollicitez de notre part l'autorisation d'amortir cet investissement sur cent voire quatre-vingts ans, c'est-à-dire à un taux de 1% ou 1,25%. Le taux minimal pour les immeubles du patrimoine administratif est bel et bien de 2%". La réponse est claire, c'est un amortissement de 2%.

J'ai encore un document concernant la convention ou l'illégalité supposée de la convention. "La Ville de Neuchâtel a plusieurs conventions avec les CFF concernant les ponts. Elles datent toutes du début du siècle et elles ont toutes la même teneur. L'échange et l'entretien du ballast est à la charge des CFF. Tout le reste, ponts et

routes, sont à la charge de la Ville de Neuchâtel. Il en va de même pour le canton de Neuchâtel qui possède également de nombreux ouvrages de ce type. La Ville de Neuchâtel et le Canton ont mené une bataille juridique pour que ces conventions ne soient plus applicables vu leur ancienneté. Il en est résulté que ces conventions ne peuvent en aucun cas être annulées, mais qu'au moment où les travaux doivent se faire, elles peuvent être renégociées avec les CFF pour l'avenir. A souligner que les conventions sont identiques pour l'ensemble du territoire helvétique. Après négociations, les CFF ont accepté de renégocier la convention du PI du Midi. Dorénavant les coûts seront à charge des CFF pour 50% et de la ville pour 50%". Selon les juristes, c'est une excellente négociation. Je crois avoir montré que la fameuse convention dont j'ai ici un exemplaire n'est pas illégale et qu'elle est appliquée.

Si nous ne faisons pas les travaux, vous pouvez refuser cette demande de crédit, les travaux auront lieu, la facture nous sera envoyée non pas en 2007 à payer en 2008, mais en 2007 à payer en 2007. C'est certain. Et la convention ne sera pas renégociée. Vous me direz que dans cent ans, nous ne serons peut-être plus là, mais n'empêche que la convention ne sera pas renégociée. Par contre, si vous acceptez le crédit - ce n'est pas du chantage - la convention sera signée. Elle a déjà été négociée et les CFF sont d'accord. Simplement, nous devons donner votre réponse aux CFF avant le mois de mai 2006.

Je vais maintenant répondre aux questions. M. Schafroth. Il est vrai que nous n'avons pas le choix. Si nous effectuons le mauvais choix, c'est la renégociation de la convention qui est en cause et c'est la facturation en 2007. Ce n'est pas innocent.

Vous êtes satisfaits que la hauteur sous voie soit de 4,28 mètres. C'est parfait. Cela permettra aux camions dont la hauteur est de 4 mètres de passer sans problème.

M. Zurcher concernant la perpétuité de la convention. J'y ai répondu.

Quelle négociation future ? 50-50. J'ai aussi répondu.

Le mur en moellons. Sachez-le, les murs en moellon sont très chers au Conseil communal et celui-ci ne sera pas touché. Le support de culée sera refait, mais le mur en moellons lui-même ne sera pas touché. Il ne sera donc pas "massacré", puisque j'ai entendu ce mot.

M. Fivaz, les cyclistes. Il faut savoir que dans les plans de circulation - j'en ai parlé avec l'urbaniste - il faut absolument que nous ayons un passage dans les deux sens sous ce pont. En effet, pour passer les voies ferrées, il n'y a pas beaucoup de passages en ville de La Chaux-de-Fonds. Il y a la route de l'Hôtel-de-Ville, le pont du Grenier, le PI du Midi dont nous parlons, Morgarten, dont nous pouvons imaginer que ce n'est pas très efficace et le Grand-Pont. Je rappelle qu'il y a un certain nombre d'usines du côté de la Combe à l'Ours. Il était impossible de créer une piste cyclable sans des travaux lourds. Là, les murs en moellons auraient souffert, car nous aurions dû écartier. Donc c'était impossible de créer une piste cyclable dans la mesure où nous admettons deux voies de circulation. Nous n'avons jamais imaginé zéro voie de circulation comme vous le demandez. Nous avons imaginé d'en faire qu'une. Du point de vue urbanistique, circulation, parce qu'il y a quand même des pointes de trafic à cet endroit-là, cela aurait été une erreur, parce que la fluidité du trafic, comme je l'ai dit, fait aussi partie du développement durable. Par contre les piétons n'auront

qu'un seul trottoir côté Ouest. C'est exact. Je pense que nous reviendrons après sur les cyclistes lors de la discussion du postulat.

M. Rohrbach. Quand avons-nous été averti ? En 1998.

J'ai répondu en ce qui concerne la nouvelle convention.

Le mini-giratoire est à l'étude. Nous pouvons relativement facilement le remettre en état, puisque c'est un mini-giratoire avec une pastille au centre.

J'ai parlé du service des communes.

Mme Girardin, l'importance du train. Personne ne la conteste. En tout cas pas au niveau du Conseil communal.

Toute cette affaire vient, comme cela a été dit par M. Zurcher, du fait qu'en 1903, c'était les villes qui étaient demanderesses de l'arrivée du train. J'imagine que les seigneurs du train de l'époque allaient vers le plus offrant. Mais j'ai bien rappelé que cette convention était identique dans toute la Suisse.

Développement ferroviaire dans la région. Je ne peux pas vous en parler. C'est plutôt au niveau du Conseil National, M. le président, que cela se passe. J'aimerais dire qu'au niveau de notre région, il y a la halte du Crêt-du-Loche pour l'année prochaine et il y a la remise en état du sous-voie de la gare. Donc il y a quand même un léger effort des CFF concernant notre région.

Je crois avoir répondu à l'ensemble des questions. Au nom du Conseil communal, je vous demande de bien vouloir accepter ce rapport et la demande de crédit y afférant.

M. Laurent Iff, président : Merci. M. Stähli.

M. Francis Stähli, POP : M. le président, Mesdames, Messieurs. Je souhaiterais avoir une appréciation de la part du Conseil communal sur la réponse du service des communes, par rapport à leur demande concernant l'amortissement, parce que je trouve cette réponse inacceptable. On nous dit que le règlement, c'est le règlement. Point. Sans aucune explication. Tout de même, du point de vue du sens, il y a une relation entre la durée et le taux d'amortissement. Je ne comprends pas qu'on n'entre pas en matière, qu'il n'y ait pas dans le règlement la possibilité de le faire, d'analyser un cas comme celui-là. Sinon, il faut changer le règlement. Je souhaiterais qu'il y ait un dialogue entre notre commune et ce service. Parce que répondre ainsi, cela ne va pas. Je vous remercie.

M. Laurent Iff, président : Merci. Le Conseil communal, M. Kurth.

M. Laurent Kurth, conseiller communal (Finances, économie et urbanisme) : M. le président, Mesdames, Messieurs. Cette histoire des amortissements avec le service des communes est un long débat et un serpent de mer. Pour donner clairement l'appréciation du Conseil communal sur ce cas précis, il était aussi mécontent de la réponse du service des communes. Nous pouvons partager l'avis de M. Stähli, à savoir qu'effectivement l'amortissement en principe a un sens économique et donc il devrait être calé. Nous pouvons imaginer qu'il y a une marge quand on parle de cent ans de durée de vie que nous amortissions sur quatre-vingts, cela peut avoir du sens, mais sur cinquante, nous sommes aussi d'avis au niveau du

Conseil communal que cela n'a pas de sens. Mais il faut rappeler deux choses. La première, c'est que les arrêtés du Conseil général sont soumis à la sanction du Conseil d'Etat et que par conséquent nous pouvons indiquer le taux que nous voulons, si nous ne mettons pas le taux que veut le service des communes, l'arrêté n'est pas sanctionné et nous devons revenir devant vous jusqu'à ce qu'on s'aligne sur la décision du Conseil d'Etat, parce que le service des communes prépare les décisions du Conseil d'Etat sur ce point. Il y a un point qui m'échappe mais sur lequel nous pourrions peut-être vous donner des renseignements, je ne sais pas si M. Hainard les a ou si nous pourrions vous les donner ultérieurement, c'est de savoir dans quelle mesure il s'agit d'un règlement ou de la loi qui fixe la durée maximum. Nous sommes vraiment au maximum absolu autorisé quelle que soit la nature de l'amortissement, nous ne pouvons pas aller en dessous de 2% si je me souviens bien. Mais je parle là de mémoire. Mais surtout, il paraît qu'au-delà du combat sur la signification de ce que signifie l'amortissement, cela n'a pas une énorme portée financière. D'abord, nous sommes sur des montants relativement faibles quand nous faisons ce genre de calcul d'amortissement et d'autre part surtout quand nous lisons la santé financière d'une commune - c'est vrai que ce n'est pas toujours les réflexes que nous avons ni à l'exécutif ni au législatif - nous devrions nous préoccuper davantage de l'autofinancement que du résultat de l'exercice, amortissements compris. Dans la mesure où ces amortissements n'interviennent pas dans le calcul de l'autofinancement, ou si vous voulez sont déduits du résultat, on retire les amortissements pour arriver à cette marge d'autofinancement, je dirais que cela a une importance qu'il ne faut pas exagérer par rapport à la réalité économique de la situation de la ville. Mais encore une fois, le problème majeur, c'est que nous pouvons entamer le bras de fer que nous voulons avec le Conseil d'Etat et le service des communes, au bout du compte, ils nous rappellent que nous sommes une autorité administrative et que c'est eux qui sanctionnent nos arrêtés. Donc la seule intervention possible et je crois qu'il y en a eu, c'est au Grand Conseil pour faire modifier soit la loi, soit le règlement. Mais nous pouvons aussi partager votre mécontentement.

Mme Fabienne Girardin, POP : Oui, j'aimerais encore prendre la parole pour faire une remarque. J'admets volontiers que la réfection du pont du Midi et l'ouverture de la gare du Crêt-du-Loche soient un signe tout à fait positif. Néanmoins ma préoccupation reste, parce que relier le Haut du canton, les villes de La Chaux-de-Fonds et du Locle au reste du réseau ferroviaire, cela passe aussi par une bonne liaison entre le Haut et le Bas, entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel. Et de ce point de vue-là, il reste quand même quelque chose de très important à défendre. Merci.

M. Laurent Iff, président : Merci. La parole n'étant plus demandée, ... ah si, M. Hainard.

M. Pierre Hainard, vice-président du Conseil communal (Infrastructures) : M. le président, Mesdames, Messieurs. Nous avons au niveau du Conseil communal un représentant au Conseil National qui s'oblige à répéter que le désenclavement du Haut du canton passe par la voie ferrée et par la route.

Concernant le taux d'amortissement, M. Stähli, je peux vous lire la lettre très rapidement. "Nous ne pouvons malheureusement que confirmer la position du service des communes. Le taux d'amortissement normal pour les ouvrages routiers est de 2,5% selon l'art. 3, chiffre 2, lettre a) du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes du 23 mars 1971 RSN 601.10. Le taux minimal pour les immeubles du patrimoine administratif est bel et bien de 2% selon le décret susmentionné art. 3, chiffre 1, lettre c) et selon l'art. 6 des directives aux communes concernant les amortissements (DCA) du 5 décembre 1994 RSN 171.150". Par contre, à la fin de la page, on nous indique que : "Nous relevons en outre que la durée de vie de l'ouvrage est une chose mais que la durée d'amortissement tient compte également des frais prévisibles d'entretien ou de réfection qui augmentent très sérieusement avec le temps. Un immeuble peut parfaitement durer cent ans, mais les réfections nécessaires au bout de cinquante ans sont telles qu'elles équivalent souvent au coût initial". Ce qui n'est pas le cas du pont dont nous parlons, puisque les CFF nous garantissent qu'il durera cent ans.

M. Laurent Iff, président : Merci. M. Berberat.

M. Didier Berberat, président du Conseil communal (Instruction publique, et affaires sociales) : Mme Girardin, lors de la session qui va commencer le 6 mars, le Conseil des Etats va se pencher sur le Transrun, puisque Mme Ory a déposé une inscription du Transrun dans le cadre de la planification fédérale. C'est une demande commune de toute la délégation neuchâteloise aux Chambres fédérales. Et ensuite, nous sommes conscients du problème que posent les Chemins de Fer dans les régions périphériques, puisque nous avons refusé au Conseil National la deuxième réforme des Chemins de Fer, qui, du point de vue schématique, prévoyait que les grandes lignes étaient à la charge de la Confédération et les lignes régionales à la charge des cantons. Nous ne pouvons pas admettre que les lignes qui sont les moins rentables, mais qui sont les lignes qui irriguent, qui alimentent les grandes lignes, soient à la charge des cantons, parce que cela signifie que ce sont souvent les cantons les plus riches qui sont subventionnés par la Confédération, et les cantons qui ont le plus de problèmes qui doivent assumer à eux seuls leurs charges en matière de transport. Nous sommes tout à fait conscients de cette question-là. Nous rappelons le plus souvent possible que nous existons aussi et que La Chaux-de-Fonds et Le Locle représentent quand même une agglomération de 50'000 habitants. Donc nous y veillons. Est-ce que nous serons entendus ? L'avenir nous le dira.

M. Laurent Iff, président : Merci. La parole n'étant cette fois-ci plus demandée, je vous propose de passer au vote de l'arrêté. Art. 1, art. 2, art. 3, art. 4. Je prie celles et ceux qui acceptent l'arrêté de le faire savoir par un levé de main.

L'arrêté et le rapport relatifs à la demande de crédit sont acceptés par 31 voix sans opposition.

M. Laurent Iff, président : Je vous propose de traiter encore le postulat avant de faire une pause, comme cela nous pourrions clore le débat à ce sujet-là. Je passe la parole à M. Fivaz.

M. Fabien Fivaz, Les Verts : M. le président, Mesdames, Messieurs. Au risque de me répéter, je dirais que la Ville ne prend pas suffisamment en compte les piétons, hormis peut-être lorsqu'il s'agit d'élèves se rendant à l'école, et les cyclistes. Les grands projets de pistes cyclables ou de cheminements piétonniers sont renvoyés à des jours meilleurs pour des raisons budgétaires et le développement de la mobilité douce à La Chaux-de-Fonds avance à la vitesse d'une voiture sur un Pod congestionné aux heures de pointe. Notre ville étouffe sous le nombre de véhicules motorisés qui y circulent chaque jour et rien, ou presque, n'est fait pour en endiguer le flot ininterrompu, sinon d'hypothétiques projets pharaoniques.

En 1993 déjà, un rapport accepté par notre Conseil fixait les objectifs suivants : priorité aux piétons et aux Transports en commun avant le trafic individuel. En 2002, le plan directeur de la mobilité urbaine y ajoutait les cyclistes. Le programme de législature contient quelques projets intéressants, entre autres la mise en place d'une politique de mobilité durable, par exemple en mettant en œuvre un réseau efficace des pistes cyclables. Mais voilà, nous avons mal à nos finances et ces projets ne semblent plus être à l'ordre du jour.

Pour nous, il est peut-être temps d'accélérer le mouvement. Ce que nous demandons dès lors, c'est que lors de chaque réhabilitation, qu'elle soit lourde ou légère, les piétons et les cyclistes soient mis sur un pied d'égalité avec les véhicules motorisés, voire prédominant dans la réflexion.

Cette mesure est également économique, dans un sens. Plutôt que de ne rien faire sur les tronçons où nous devons de toute manière effectuer des travaux, commençons immédiatement à équiper ces parcelles, aussi petites soient-elles, de tout l'arsenal de sécurité nécessaire à la marche et au vélo plutôt que d'attendre un hypothétique grand et onéreux plan d'aménagement urbain qui viendra peut-être dans dix ans, sans doute plutôt dans vingt ou trente ans. A force de réparer cela et là, peut-être n'aurons-nous un jour plus besoin d'effectuer un plan directeur de la mobilité douce, il sera déjà en place ! Merci.

M. Laurent Iff, président : Merci. La parole au Conseil communal, M. Hainard.

M. Pierre Hainard, vice-président du Conseil communal (Infrastructures) : M. le président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal accepte le postulat. Il sera peut-être difficile de faire un rapport, étant donné que c'est un postulat qui devrait durer dans le temps. Pour chaque projet ou chaque rapport, le Conseil communal préconisera dans le cadre du développement durable une mention concernant les piétons et les cyclistes, de telle façon que, comme vous l'avez dit, nous y pensions, y repensons et n'arrêtons pas d'y penser ! RIRES.

M. Laurent Iff, président : Merci. Est-ce que le postulat est combattu ? Si ce n'est pas le cas, étant donné qu'il est accepté par le Conseil communal, nous aurons un rapport ou une réponse écrite.

Je vous propose maintenant de faire une pause. Je demanderai aux membres de la commission financière et au Conseil communal s'ils peuvent m'accorder quelques minutes.

PAUSE



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la modification du règlement d'affichage, du 27 mai 2004

(du 30 janvier 2006)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Votre Conseil a adopté en date du 27 mai 2004 le règlement d'affichage, destiné à limiter la prolifération des espaces d'affichage et à améliorer l'intégration des installations d'affichages dans leur environnement. Pour plus de détails, vous pouvez vous référer à notre rapport du 12 mai 2004 (procès-verbal du Conseil général no 53, pages 4615 - 4630).

A ce jour, la réglementation adoptée est en adéquation avec les buts qu'elle poursuit et elle constitue un outil de travail utile pour les services concernés.

Le Conseil communal se voit toutefois dans l'obligation de vous soumettre deux propositions de modification. La première concerne une imprécision rédactionnelle relevée lors d'une procédure en cours (Ch. 1 ci-dessous), la seconde la durée de la concession d'affichage (Ch. 2 ci-dessous).

1. Lorsqu'un bâtiment abrite plusieurs entreprises, le but de la réglementation est de réunir dans un même support toutes leurs enseignes, afin d'éviter une prolifération de panneaux. L'article 15 exprime cette notion. Il va de soi que le but poursuivi (protection de l'esthétique du bâtiment et du site environnant) est d'éviter cette prolifération tant *sur* le bâtiment que *devant* lui : à défaut la réglementation n'aurait pas de sens. Mais, ainsi que l'a relevé le Département de la gestion du territoire (DGT) dans une affaire récente, la rédaction de l'article 15 n'est à cet égard pas assez précise. Il convient donc de modifier cet article 15 en ce sens, en précisant qu'on souhaite aussi éviter la multiplication d'enseignes *devant* le bâtiment.

Dans sa teneur actuelle, l'article 15 est en contradiction avec l'article 9. La modification proposée supprime cette contradiction. Pour information, le DGT a donné gain de cause à la commune, mais la procédure n'est pas encore terminée.

2. Le Conseil communal, avec l'appui de ses services, négocie actuellement les modalités de la concession d'affichage. Cette négociation porte principalement sur le renouvellement et la révision des conditions d'affichage commercial mais inclut également les préoccupations exprimées par la motion Gérard Bosshart et consorts « pour un affichage culturel attractif », du 23 février 2005, en particulier en ce qui concerne l'affichage aux entrées de Ville et l'affichage culturel. Les directions des affaires culturelles et de l'urbanisme seront dès lors en mesure de renseigner prochainement le Conseil général sur les réponses qu'elles entendent apporter à ces préoccupations.

Au cours de ces travaux, il est apparu que pour le futur concessionnaire, la durée prévue de 4 ans de la concession (art. 19 du règlement) est nettement insuffisante pour permettre de rentabiliser ses investissements liés notamment au renouvellement des supports d'affichage et constitue un obstacle de taille à la finalisation de ce dossier.

Par conséquent, afin de débloquer la situation et pour éviter d'autres blocages à l'avenir, nous vous proposons de ne plus fixer de durée dans le règlement et de laisser cette compétence au Conseil communal. Dans l'immédiat, l'intention du Conseil communal est de proposer une durée initiale de la convention de 10 ans.

Conséquences sur les finances et les ressources humaines

Aucune.

Rapprochement et collaborations avec Le Locle

Néant.

Eléments relatifs au développement durable

Néant.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous invite, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, à adopter l'arrêté suivant :

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil Communal

a r r ê t e

Article premier.- Le règlement d'affichage du 27 mai 2004 est modifié comme suit :

Art. 15 première phrase : « Les enseignes d'entreprises sises dans un même bâtiment ou dans un complexe de bâtiments font l'objet d'un concept global, de sorte à éviter la multiplication des procédés d'affichage isolés ou individuels, sur ou devant le(s) bâtiment(s) ».

Art. 19 al. 1 première phrase : « Sur le domaine public, l'affichage commercial fait l'objet d'une concession exclusive attribuée par le Conseil communal qui en fixe la durée ».

Article 2.- Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Article 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, après les formalités légales.

M. Laurent Iff, président : Nous pouvons passer au point 7 de l'ordre du jour si vous le voulez bien, merci ! J'ai reçu un amendement du groupe UDC à ce sujet. Je vous en parle vite avant que nous entrions dans le débat, concernant l'art. 19. Donc c'est sur l'art. 1 de l'arrêté, l'art. 19, qui propose de rajouter en fin du texte la mention "à la signature du contrat". "... sur le domaine public d'affichage commercial fait l'objet d'une concession exclusive attribuée par le Conseil communal qui en fixe la durée **à la signature du contrat**". Nous nous prononcerons sur cet amendement lors du vote de l'arrêté. En attendant, je passe la parole à qui veut la prendre. M. Curty.

M. René Curty, rad. : M. le président, Mesdames, Messieurs. Vous avez demandé un débat court, même pas du tout de débat pour cet important point; néanmoins, au nom des groupes libéraux et radicaux, j'aimerais vous faire part de nos remarques.

Nous avons pris connaissance avec un vif intérêt du rapport du Conseil communal. En effet, ce rapport dont l'extrême importance ne saurait être niée, prouve que notre Conseil communal sait où placer des priorités, afin que la Ville voie le bout du tunnel.

Néanmoins, avant de l'approuver avec toute la véhémence qu'il mérite, j'aimerais quand même poser deux petites questions. Premièrement, pouvez-vous nous donner des exemples concrets de cas vous ayant amenés à vous pencher sur la modification de l'art. 15 ? Deuxièmement, ne vous semble-t-il pas que pour autant que la délivrance de la concession d'affichage tombe sous la loi des marchés publics, la durée de dix ans soit contraire à la loi qui fixe sauf erreur une durée maximale de cinq ans ? Merci.

M. Laurent Iff, président : Merci. Mme Gazareth.

Mme Pascale Gazareth, POP : Mesdames, Messieurs, M. le président. Le POP acceptera l'arrêté. Non toutefois sans quelques questions ou remarques; nous entrerons un tout petit peu dans le débat.

Premièrement, le POP tient à rappeler qu'il manque en ville des espaces d'affichage libres ou plus exactement non spécialisés, surtout au centre-ville. Il y a des alternatives entre l'affichage sauvage et l'affichage officiel, en particulier pour les manifestations. Nous pouvons imaginer une manifestation de soutien aux ouvriers de la Boillat, ou d'autres choses comme cela. Mais il n'y a pas ou très peu d'espace à disposition dans ce centre-ville.

Le POP s'inquiète à ce propos de l'interprétation qui sera faite du terme "culturel" dans le concept d'affichage en préparation. Il se demande notamment si la notion de culture pourrait inclure des manifestations du 1^{er} mai ou ce genre de choses. Là, cela rejoint la préoccupation précédente.

Ensuite, quel pourrait être le droit de regard éventuel du partenaire commercial sur le contenu des affiches proposées ? A l'extrême, que pourrait-il en être d'une affiche annonçant par exemple un concert de soutien aux opposants de la politique de ce partenaire ? Là également une préoccupation, notamment dans la perspective d'un engagement sur dix ans, la question se pose.

A parler de dix ans d'ailleurs, cette durée nous semble plutôt un maximum, une borne pour nous donner une indication dans le présent rapport. Il est à contrôler

toutefois en fonction des usages constatés dans d'autres partenariats de ce type, par exemple dans d'autres villes. Sans proposer d'amendement, le POP encourage le Conseil communal à ne pas dépasser cette limite de dix ans.

Dernier point concernant l'entrée en vigueur : on se demande pourquoi le rétroactif au 1^{er} janvier.

M. Hughes Chantraine, UDC : M. le président, Mesdames et Messieurs. Le groupe UDC s'est penché sur le rapport du Conseil communal. Il l'a trouvé tout à fait dans l'ordre du jour. Il sait bien que cela correspond à une certaine demande du marché. La seule chose qui était un tout petit peu lacunaire était l'art. 19, étant donné qu'il est inscrit que la concession est établie par le Conseil communal qui en fixe la durée, sans autre précision. Nous avons trouvé nécessaire de faire cet amendement. Si tout le monde comprend le terme de l'amendement dans l'art. 19 comme il est écrit, l'amendement sera retiré puisqu'il n'a pas beaucoup de raison d'être, mais nous pensions qu'il y avait besoin de cette petite précision. Je vous remercie.

Mme Sonia Droz Danzinelli, Les Verts : M. le président, Mesdames, Messieurs. Les Verts accepteront le rapport.

M. Daniel Musy, soc. : M. le président, Mesdames, Messieurs. Notre groupe acceptera ce rapport tout en souhaitant faire quelques observations, poser des questions, ainsi que faire un souhait. L'observation concerne ce que vous appelez la prolifération de panneaux. Nous constatons que concernant l'entrée en ville, en particulier pour les automobilistes, il y a parfois ce que nous pouvons appeler une pollution visuelle dans le sens que toute une série de pancartes, de panneaux ou de plastiques sauvages interviennent. Nous attendons là avec impatience ce qui nous est promis, c'est-à-dire une suite à la motion Bosshart qui a été acceptée. Vous dites que vous allez nous renseigner sur les réponses apportées à cette préoccupation, mais nous souhaitons vraiment que ces réponses se fassent rapidement, signal qu'il y a bientôt quinze ans qu'une série de gens dans les services ont proposé un concept d'affichage culturel à l'entrée des villes, un tout petit peu à l'image de ce qui se fait à Neuchâtel avec les panneaux trapézoïdaux qui annoncent des manifestations. Donc sur ce plan-là, je crois qu'il faut ressortir des tiroirs ces projets qui sont tout prêts et quelques petits investissements pourraient être très utiles pour éviter cette anarchie.

Prolifération anarchique également dans les panneaux de signalisation de toutes couleurs et de toutes formes qui pullulent maintenant. Nous souhaitons qu'il y ait une coordination meilleure à ce niveau-là.

Et une dernière question. Est-ce que vous pouvez nous assurer que pour la grande exposition Art nouveau qui va s'ouvrir au mois de mai, que les visiteurs qui arriveront par train - puisque les CFF prévoient une action de billets de train pour ces expositions, comme ils le font pour des grandes expositions culturelles en Suisse - trouveront devant la gare un panneau d'informations culturelles clair qui leur indiquera où se diriger pour ces expositions. Ce serait vraiment regrettable que ces visiteurs arrivent devant un désert informatif. Même si ces petites questions sont un petit peu en dehors du sujet, nous souhaitons en tout cas avoir une réponse à la dernière. Merci.

M. Laurent Iff, président : Merci. La parole au Conseil communal, M. Kurth.

M. Laurent Kurth, conseiller communal (Finances, économie et urbanisme) : M. le président, Mesdames, Messieurs. Je vous remercie de l'accueil que vous réservez à ce rapport, qui, vous l'aurez compris, à un caractère essentiellement technique.

C'est dans une affaire qui nous a opposés à un requérant que le Tribunal a relevé qu'il y avait une incohérence dans l'art. 15. Je peux vous le relire en entier. "Les enseignes d'entreprises sises dans un même bâtiment ou dans un complexe de bâtiments font l'objet d'un concept global, de sorte à éviter la multiplication de procédés d'affichages isolés ou individuels sur les bâtiments. A défaut de concept global, les procédés d'affichages laissent un espace suffisant pour chaque entreprise". Nous nous rendons compte que ces concepts globaux prennent de plus en plus la forme de totems et que ceux-ci ne sont pas sur le bâtiment, mais devant. Donc nous avons appliqué par analogie cette disposition en disant que nous accrochions une enseigne à une façade ou que nous la posions juste devant la façade, finalement l'intention du législateur était bien d'éviter la prolifération dans les deux cas. Le Tribunal, en première instance - puisque l'affaire n'est pas terminée, nous vous l'avons dit dans le rapport - nous a donné raison sur cette interprétation, mais en relevant quand même que le règlement n'était pas extrêmement clair sur ce point. Comme nous devions venir devant vous avec l'autre modification, nous avons profité de vous proposer celle-ci. Mais c'est un pur ajustement technique et encore une fois, dans l'affaire qui nous occupe, le Tribunal a confirmé notre lecture. Nous pourrions nous contenter de cela, mais comme dans le même arrêt, il a dit que ce n'était pas très clair, nous venons vous demander d'éclaircir. Pour être tout à fait précis, cela concernait les bâtiments de la Chambre Suisse d'horlogerie.

Sur la question des marchés publics, vous faites bien de le signaler. C'est une question que je n'avais pas comprise comme cela quand on me l'a annoncée, donc je n'ai pas fait cette vérification. Dans la mesure où vous nous donnez la compétence ce soir, c'est une vérification que nous devons faire de savoir si nous pouvons signer sur dix ans, compte tenu de la législation sur les marchés publics. C'est un point que nous n'avions pas vérifié à ce stade. Je prends note de la question avec beaucoup de sérieux, parce que je n'aimerais pas me retrouver devant ce genre de constat après avoir signé une convention. Je vous remercie de cette remarque. Elle sera prise en considération.

S'agissant de l'affichage libre et de l'affichage culturel, ce qu'il faut bien comprendre, c'est que nous négocions à l'heure actuelle avec un partenaire qui nous dit, je vous achète le droit d'utiliser un certain nombre de surfaces sur le domaine public, je vous paie une redevance - c'est pour cela que nous négocions et que nous ne nous contentons pas d'enregistrer - pour l'utilisation du domaine public. Une fois que nous avons fixé cela pour l'affichage commercial, nous venons et nous disons, mais en même temps, nous aimerions pouvoir profiter de l'occasion d'utiliser vos services, pour l'affichage culturel, pour un certain nombre d'autres prestations comme "Bon pied, bon œil" en ville, où ce ne sont pas des fonctionnaires de la ville qui vont coller les affiches. C'est la même société. Evidemment que plus nous

ajoutons de prestations, affichages gratuits, affichages culturels, affichages "Bon pied, bon œil", etc., plus le montant de la redevance est réduit, puisque ce sont quand même des prestations qui ont un coût pour cette société avec laquelle nous négocions. Donc nous devons trouver un compromis entre l'idéal de ce que nous aimerions voir en ville en terme d'affichage non-commercial - encore une fois il y en a plusieurs catégories - et l'idéal de ce que nous visons aussi en terme de produit de la redevance. Cela étant entendu que le partenaire avec qui nous discutons n'est pas prêt non plus à doubler le nombre d'emplacements commerciaux pour nous payer une redevance pour le plaisir. Là aussi, il a fallu négocier, ne serait-ce que pour qu'on maintienne des affichages commerciaux dans la Ville de La Chaux-de-Fonds. Le début de la négociation a été assez difficile sur ce point. Donc ce sont vraiment des équilibres que nous cherchons à trouver dans ce domaine. Mais je peux vous rassurer, Mme Gazareth, il y a bien un affichage culturel institutionnel qui est envisagé. Je peux vous en dire quelques mots, même si ce sont ces éléments-là que nous souhaitons vous présenter dans le rapport que nous vous adresserons en réponse à la motion Bosshart. L'idée qui se discute pour l'instant est d'avoir un triptyque à huit ou dix endroits en ville avec sur un premier panneau d'affichage le plan de ville avec l'ensemble des institutions culturelles mentionnées sur celui-ci, avec sur le deuxième panneau du triptyque le calendrier des manifestations des deux mois en cours, et sur le troisième panneau du triptyque une affiche représentant un des événements phare qui se déroule en ville pendant la période des deux mois de l'agenda qui figure juste à côté. C'est pour l'affichage culturel institutionnel. Encore une fois, c'est ce qui se discute aujourd'hui. Il y a des adaptations qui vont peut-être encore intervenir. Ensuite, il y a l'affichage gratuit. Les fameuses colonnes Morris aujourd'hui. Notre partenaire ne veut plus installer de colonnes Morris. C'est un modèle qui ne se fait plus. Nous sommes en train de discuter d'autres modèles. Nous aurons là aussi toute une série d'espaces qui seront à disposition d'affichage non pas sauvage mais gratuit, qui permettent de faire de la publicité de toute une série de manifestations culturelles de toutes sortes, ailleurs que sur les murs des propriétaires privés.

Droit de regard sur le partenaire commercial. Je pense que la réponse découle de ce que je viens d'expliquer. En fait, le droit de regard est total pour ce qui est de l'affichage commercial, puisque nous ne vendons pas des espaces. Nous vendons le droit d'utiliser le domaine public sur des espaces qui appartiennent à notre partenaire depuis ce moment-là et qui choisit avec ceux qui achètent ces surfaces d'autoriser ou de ne pas autoriser tel type d'affichage ou tel autre et qui engage sa propre responsabilité. Nous, c'est uniquement la mise à disposition du domaine public pour de l'affichage commercial. Nous n'avons aucun regard sur le contenu de cet affichage commercial. Il est totalement en mains du partenaire, pour ce qui est évidemment commercial. L'affichage en entrée de ville par exemple sera négocié de manière un peu différente.

Les dix ans dans notre esprit sont bien un maximum. Ce qui s'est passé, c'est que le partenaire avec lequel nous discutons ne veut pas conserver les panneaux actuels en ville. Il va revoir tout le réseau et mettre des panneaux d'un style nouveau - ni style sapin, ni Art nouveau, mais d'un style nouveau. Par conséquent, c'est un investissement important qu'il va faire et la durée prévue par la réglementation

actuelle de cinq ans ne permet pas d'amortir cet investissement. Donc l'idée est bien d'aller à dix ans la première fois, mais ensuite de revenir dans la mesure du possible à une concession de plus courte durée, s'il n'y a pas des investissements aussi importants qui sont faits. Donc, dans notre esprit, c'est bien dix ans.

La raison pour laquelle nous souhaitons venir aussi rapidement devant votre Conseil concernant l'effet rétroactif, c'est que nous désirons signer une convention qui prenne effet déjà cette année, avec un montant de redevance qui sera légèrement réduit puisque les mois de janvier, février et sûrement mars, le temps que nous ayons fini de déneiger, ne permettront pas l'installation de ces nouveaux panneaux. Mais la convention inclura l'année 2006 dans son intégralité, d'où l'effet rétroactif qui nous permette de prévoir sous cette forme-là.

S'agissant de l'amendement proposé par l'UDC, le Conseil communal ne le combattra pas, même s'il n'est pas totalement convaincu par la proposition. En fait, c'est un amendement qui n'a pas une immense portée, sauf qu'il affaiblit un tout petit peu le Conseil communal dans la négociation. C'est pour cela que nous ne vous recommandons pas de l'accepter, mais nous ne le combattons pas vraiment. Pourquoi ? Parce que, aujourd'hui, avec la formulation que nous vous proposons, on dit que c'est une compétence du Conseil communal qui peut prendre un arrêté en disant que la concession c'est cinq ans, dix ans dans les cas exceptionnels lorsqu'il y a un investissement par exemple, et puis c'est fixé, c'est dans la réglementation. La prochaine fois que nous négocierons, cela veut dire que les partenaires avec lesquels nous négocierons, sauront qu'il y a une durée et qu'ils négocient pour cette durée. Là, si on le formule avec l'amendement de l'UDC, en disant : "qui en fixe la durée à la conclusion du contrat", cela veut dire que c'est un élément qui peut être négocié avec notre partenaire. Le partenaire peut donc nous mettre en situation de négocier cela, même si on ne le souhaite pas forcément. Cela affaiblirait un tout petit peu la position du Conseil communal, mais encore une fois, nous n'allons pas en faire un théâtre si vous souhaitez maintenir cet amendement, ce n'est pas un énorme problème.

Pour la position des Verts, pas de remarque particulière.

Pour la position du parti socialiste, s'agissant de la prolifération des panneaux en entrée en ville, pour ce qui est de l'affichage concernant les manifestations, l'idée est bien par un affichage nouvelle formule de remplacer toutes ces banderoles, plastiques et autres bâches qui ornent nos entrées de ville à l'heure actuelle. Pour l'instant, ce que nous imaginons, c'est trois panneaux aux entrées de ville et un quatrième lorsque la H20 aura été inaugurée, tronçon qui est en construction à l'heure actuelle.

Pour ce qui est de la pollution visuelle liée à la signalisation, c'est une problématique qu'il faut que nous reprenions entre l'urbanisme et la police, puisque chacun a ses contingences. Mais il est vrai que nous constatons que les panneaux de signalisation prennent un peu d'envergure depuis quelques temps. Ce sont des discussions que nous devons mener au sein de la commission des aménagements urbains. C'est une remarque que nous reprendrons en considération. Je vous remercie aussi de cette remarque.

Pour ce qui est du concept culturel attendu depuis quinze ans, je dirais simplement que même si les dossiers étaient prêts à l'époque, il ne suffit pas de les

ressortir. J'ai évoqué les contraintes qui étaient les nôtres. D'abord, il faut convaincre les partenaires de maintenir l'affichage en ville. Et ensuite les prestations que nous souhaitons voir installées en ville viennent en déduction de la redevance. Donc il y a un équilibre à trouver. Mais c'est bien ce travail auquel nous nous livrons. En ce qui nous concerne, pas depuis quinze ans. Tout cela pour dire que nous n'arriverons peut-être pas à un modèle aussi ambitieux que ce qui figure à Neuchâtel aujourd'hui. Je pense en particulier à l'avenue qui est au bord du lac à Neuchâtel avec beaucoup de panneaux. Ces prestations ont un coût. Il faut renouveler l'affichage. Il faut payer des affiches. Aujourd'hui les budgets marketing des institutions culturelles ne sont pas très importants et ces budgets d'affiches représentent un coût important. Donc là, nous serons certainement moins ambitieux que ce que vous citez comme exemple à Neuchâtel.

S'agissant des manifestations Art nouveau, ce ne sont pas les CFF qui ont décidé de faire une offre Rail, c'est bien le comité Art nouveau qui a sollicité les CFF en pensant que la clientèle du rail était une bonne clientèle pour ce projet Art nouveau dans la cible qu'elle pouvait représenter. Nous avons choisi de cibler une partie de notre budget de communication sur la clientèle du rail avec un partenariat que nous sommes allés chercher avec les CFF. A l'heure actuelle, il y a une ou deux des vitrines qui se trouvent entre la droguerie et la gare qui sont réservées par le projet Art nouveau pour mettre de l'information. Cela étant, puisque la question m'avait été annoncée, je ne suis pas sûr que cela soit totalement suffisant, dans la mesure où nous ne sommes pas dans la ligne de la sortie de la gare. C'est aussi une question que nous reprendrons avec le comité Art nouveau pour voir si nous pouvons améliorer ce point-là du point de vue de l'information qui sera faite dans la gare. Donc je vous remercie aussi de cette remarque.

J'espère qu'avec ces commentaires vous pourrez accepter cette modification du règlement qui nous permettrait de signer cette convention dans les semaines qui viennent. Je vous remercie.

M. Laurent Iff, président : Merci. M. Musy.

M. Daniel Musy, soc. : M. le président, Mesdames, Messieurs. Concernant l'amendement, est-ce qu'on discute maintenant ?

M. Laurent Iff, président : Quand on va en arriver au ...

M. Daniel Musy, soc. : La position du Conseil communal nous pousse plutôt à refuser la proposition de l'Union Démocratique du Centre, dans la mesure où nous sommes sensibles à l'argumentation de laisser un petit peu plus de marge de manœuvre au Conseil communal dans les négociations commerciales qu'il a. Donc il me semble que l'amendement restreint un tout petit peu plus cette marge de manœuvre. C'est pour cela que nous suggérons de ne pas le voter.

M. Laurent Iff, président : Bien, M. Stähli.

M. Francis Stähli, POP : M. le président, Mesdames, Messieurs. Les problèmes d'affichage sont des problèmes de communication. D'accord ? Et j'aimerais rappeler au Conseil communal quelque chose que j'avais dit, je ne sais pas si c'est il y a deux siècles ou combien de temps - RIRES - mais j'ai été impressionné par la conception de la communication qu'a la ville de Besançon. Parce qu'il y a des panneaux électroniques dans certains endroits clé de la ville. Ce type d'affichage existe aussi dans les bus. Et on crée, comme cela, une relation entre les usagers et la ville. "Notre équipe de basket va affronter tel match". Ils ont aussi l'équipe de hockey. Ou bien, on annonce une manifestation culturelle. On peut annoncer aussi des difficultés. "Nous avons une difficulté sur cela, aidez-nous". Des choses comme celles-là. Pourquoi, dans le cadre des Montagnes neuchâteloises, avec Le Locle, on n'essayerait pas aussi de construire ce type de relation ? Je n'ai pas regardé le coût, mais je ne suis pas sûr que cela coûte autant qu'on le dit. C'est une remarque en annexe, mais j'aimerais bien qu'elle soit prise en compte pour étude. Je vous remercie.

M. Laurent Iff, président : Merci. M. Kurth.

M. Laurent Kurth, conseiller communal (Finances, économie et urbanisme) : M. le président, Mesdames, Messieurs. Je remercie M. Stähli de cette remarque. Je vous propose de ne pas ouvrir un long débat là-dessus. Nous avons pris note de la remarque. Nous l'intégrerons dans les réflexions liées à la motion et surtout je pense que cette motion sera l'occasion de vous informer de ce que nous avons déjà fait. Et de vous entendre sur ce que vous souhaitez que nous fassions de plus dans le cadre budgétaire que nous pourrions aussi débattre à ce moment-là, puisque encore une fois, c'est une contrainte permanente à l'heure actuelle. Compte tenu de la négociation en cours nous pourrions quasiment classer la motion en vous disant : "voilà, nous avons fait et nous vous proposons de classer la motion". Ce n'est pas ce que nous ferons. Nous vous exposerons ce que nous avons fait. Nous reviendrons avec un rapport que vous aurez à débattre. Cela permettra aussi de regarder ce que nous pouvons faire de plus que ce que nous aurons envisagé à ce stade-là. Donc je vous propose de l'intégrer à ce moment-là.

M. Laurent Iff, président : Merci. La parole n'étant plus demandée, je vous propose de passer au vote de l'arrêté. Art. 1, nous sommes en présence de l'amendement UDC. M. Chantraine, est-ce que vous voulez développer, ajouter quelque chose ?

M. Hughes Chantraine, UDC : M. le président, Mesdames et Messieurs. Etant donné les termes dans lesquels le Conseil communal nous a expliqué son point de vue, même s'il ne combat pas l'amendement, je le retire.

M. Laurent Iff, président : Merci. Art. 2, art. 3. Je prie celles et ceux qui acceptent l'arrêté de le faire savoir par un levé de main.

Le rapport est accepté par 32 voix sans opposition.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif au Règlement de la commission de sécurité publique

(du 1^{er} février 2005)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Le 24 janvier 2005 M. Marc-André Nardin et consorts déposaient une motion demandant la mise en place d'une commission de 15 membres pour le SIS. Le 2 février 2005, M. Pierre Willen et consorts déposaient une motion demandant quant à eux la création d'une commission de 6 membres (un par parti) pour le SIS :

Motion de M. Marc-André Nardin et consorts

Le groupe Radical dans la dernière séance du budget, avait demandé dans son intervention, la création d'une commission à 15 membres pour le SIS. Il apparaît qu'à ce jour cette demande soit restée sans réponse. Nous demandons donc toutes sirènes hurlantes que cette commission soit créée au plus vite. Le type de vœux envoyé par l'état major et son commandant aux membres du SIS, nous conforte dans l'idée qu'une commission est plus que nécessaire. Le mal-être entre le commandement et les subordonnés est plus qu'apparent et cette lettre montre clairement qu'il y a aujourd'hui beaucoup à faire. Un service d'urgence qui fonctionne sans la confiance entre une hiérarchie et ses subordonnés, nous apparaît plus qu'improbable. De plus, nous demandons qu'une analyse du service du feu en premier lieu et des autres services soit commandée à des spécialistes d'autres centres de secours et d'urgence, à Genève et à Lausanne, car tous deux à l'époque étaient très dubitatifs quant à la pérennité du SIS de La Chaux-de-Fonds. L'analyse du matériel qui est à ce jour certainement surévalué, surtout dans le service du feu, ainsi que l'achat de véhicules toujours plus grands, sont des points importants, surtout en regard du coût toujours à la hausse de ce service.

Motion de M. Pierre Willen

Après une lecture attentive des meilleurs vœux du commandant du SIS, nous pensons qu'il est urgent de créer une commission pour le SIS. Les vœux du commandant révèlent un climat de travail pesant et des relations hiérarchiques difficiles. Un service lié au secours ne peut fonctionner dans un tel climat.

Lors de la séance du Conseil général du 28 avril 2005, le Conseil communal a proposé de traiter ces deux objets ensemble. Finalement, ces deux motions ont été retirées en séance du 23 juin 2005, suite à l'acceptation par le Conseil général par 32 voix sans opposition du projet d'arrêté urgent inter-partis visant à créer une commission de sécurité publique, qui les rendait caduques.

Il restait au Conseil communal à préparer un projet de règlement relatif à la commission de sécurité, et à vous le soumettre.

Conséquences sur les finances

Aucune

Conséquences sur les ressources humaines

Aucune

Rapprochement et collaborations avec Le Locle

C'est en l'occurrence le rapprochement et les collaborations éventuelles avec le canton qu'il convient d'évoquer. L'étude de l'intégration de la police locale et la police cantonale en cours n'est pas suffisamment avancée pour que toutes les questions de structure, d'organisation, et de répartition des compétences sur le territoire de la Ville La Chaux-de-Fonds aient pu déjà être examinées et résolues. Cela étant, il est sûr que notre ville conservera une certaine autonomie communale, et, dans cette mesure, la maîtrise sur les questions de sécurité et de police qui la concernent. C'est pour cette raison que l'existence d'une commission de sécurité a sa place dans l'éventail démocratique communal.

Éléments relatifs au développement durable

Pour déterminer si et dans quelle mesure la Suisse est sur le chemin du développement durable, l'Office fédéral de la statistique emploie le système d'indicateurs MONET. Selon ce système, plus de 100 indicateurs fournissent, pour la première fois, une vue globale de la Suisse sur le chemin du développement durable, dans ses dimensions économiques, sociale et environnementale.

Chaque indicateur se rapporte à un ou plusieurs postulats. Les indicateurs ont pour rôle de mesurer si la Suisse se développe en fonction du ou des postulats concernés. Ceux-ci découlent d'une définition largement acceptée du développement durable :

«Un développement durable répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs».

Parmi ces indicateurs figure la sécurité physique, décrite comme « un besoin existentiel dont la couverture doit être garantie » et dont « le degré de satisfaction se mesure au nombre de victimes, d'accidents, de catastrophes et de menaces existantes ». Pour le Conseil communal ces indicateurs ont une tendance à donner des indicateurs d'insécurité. Afin de sortir de cette systématique, d'autres indicateurs pourraient être envisagés par la commission.

De ce point de vue, la création d'une commission de sécurité s'inscrit incontestablement dans une perspective de développement durable au sens où cette notion a été décrite plus haut.

Pour conclure, nous rappellerons ici en substance les attentes exprimées au Conseil général, aux termes desquelles *« en tant qu'élus, nous avons besoin d'avoir un lien plus étroit avec les deux corps de la Police locale et du SIS pour mieux discuter avec eux de leurs projets, de leurs objectifs et de leurs missions essentielles, les évaluer, même parfois les définir [sans toutefois] gérer au quotidien les services [ni] dire à la Police locale combien d'agents il faudra pour assurer la sécurité des prochains matchs du Neuchâtel-Xamax [ni encore] surveiller la Police qui est elle-même chargée de surveiller et de veiller à la sécurité des citoyens »*.

Le présent rapport et le règlement de la commission de sécurité publique a été accepté à l'unanimité par cette dernière le 16 janvier 2006.

Vu ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, d'accepter le règlement de la commission de sécurité publique que nous vous proposons ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Didier Berberat

Le Chancelier:
Sylvain Jaquenoud

REGLEMENT DE LA COMMISSION DE SECURITE PUBLIQUE

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu les art. 131 et 133 du Règlement général de la Commune de La Chaux-de-Fonds¹ du 28 septembre 1994

arrête:

Type de commission	<p>Art. premier La Commission de sécurité publique est une commission de gestion au sens des articles 111 et 130 et ss du Règlement général du 28 septembre 1994.</p>
Composition	<p>Art. 2 ¹Elle se compose de 11 membres élus au début de chaque période administrative par le Conseil général et du membre du Conseil communal directeur/trice de la sécurité. ²La Commission peut siéger à huis clos, notamment pour traiter des situations particulières. ³En règle générale, le/la Commandant-e de la Police locale, le/la Commandant-e du SIS, un-e représentant-e du personnel de la Police désigné-e par celui-ci et un-e représentant-e du personnel du SIS désigné-e par celui-ci participent à la Commission avec voix consultative¹ à l'exception des séances à huis clos. ⁴Il est possible d'associer à ses travaux d'autres personnes internes ou externes en fonction des thèmes abordés. ⁵Ses membres sont tenus au secret de fonction.</p>
Présidence	<p>Art. 3 Elle est présidée par le membre du Conseil communal directeur/trice de la sécurité, qui assure la liaison avec le Conseil communal.</p>
Secrétariat et procès-verbal	<p>Art. 4 La présidence assure la tenue d'un procès verbal de séance.</p>
Attribution	<p>Art. 5 ¹La Commission exerce la surveillance des activités du dicastère de la sécurité qui ne sont pas du ressort d'une autre autorité. Elle se prononce sur le budget et les comptes annuels. ²Elle émet un préavis sur tout objet donnant lieu à un rapport du Conseil communal au Conseil général. ³Elle peut examiner toute question et formuler toute proposition en relation avec la politique de sécurité en ville de La Chaux-de-Fonds.</p>
Groupes de travail	<p>Art. 6 ¹Pour l'étude d'un objet particulier ou chaque fois qu'elle le juge utile, la Commission peut constituer des groupes de travail.</p>

¹ RSC 10.10

- Séances **Art. 7**
¹La Commission siège aussi souvent qu'il est nécessaire, mais au moins deux fois par année en séance ordinaire.
²Le Conseil communal, la présidence ou trois membres de la commission peuvent demander la convocation d'une séance avec une proposition d'ordre du jour.
³Les convocations sont envoyées par la présidence dix jours à l'avance, sauf cas d'urgence, et comportent l'ordre du jour et, le cas échéant, une documentation appropriée.
- Décisions **Art. 8**
¹Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants.
²L'article 118 du Règlement général, du 28 septembre 1994, est applicable en ce qui concerne les décisions.
- Renvoi **Art. 9**
Au surplus, les dispositions du Règlement général², du 28 septembre 1994, sont applicables.
- Entrée en vigueur **Art. 10**
Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa sanction par le Conseil d'Etat.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le Président: Le Secrétaire:
Laurent Iff Jean-Marc Feller

² RSC 10.10

M. Laurent Iff, président : Est-ce que quelqu'un demande l'ouverture du débat ? Si ce n'est pas le cas, je vous propose de passer au vote de l'arrêté. Art. 1, art. 2, art. 3, art. 4, art. 5, art. 6, art. 7, art. 8, art. 9 et art. 10. Je prie celles et ceux qui acceptent l'arrêté de le faire savoir par un levé de main.

Le règlement de la commission de sécurité public est accepté par 31 voix sans opposition.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à une modification de l'Acte de constitution de la Fondation en faveur de la protection du patrimoine architectural, artistique et historique de La Chaux-de-Fonds

(du 30 janvier 2006)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Introduction

Le Conseil général lors de sa séance du 20 mai 2003 a accepté, sur la base d'un rapport, le principe de la création d'une fondation afin d'améliorer les outils utiles à la protection du patrimoine de La Chaux-de-Fonds. La Fondation pour le patrimoine de La Chaux-de-Fonds a été officiellement créée en décembre 2004.

Après son entrée en fonction, le Conseil de fondation a demandé à l'autorité fiscale une exonération de l'impôt pour la fondation compte tenu de son intérêt public. L'autorité fiscale a donné un préavis favorable à condition qu'une disposition de l'Acte de fondation (art. 10) soit légèrement modifiée. Or, toute modification de l'Acte de fondation est subordonnée à une décision du Conseil de fondation prise à la majorité des deux tiers, ainsi qu'à l'acceptation du Conseil communal et du Conseil général. Le but de ce processus est de garantir aux autorités politiques un certain contrôle sur l'objet qu'elles ont créé.

Modification proposée

Afin de pouvoir bénéficier de l'exonération fiscale, la fondation doit modifier l'article 10 alinéa 2 de son Acte de fondation dont la teneur actuelle (« *L'attribution de la fortune éventuelle nette de la fondation à une autre institution sera décidée en fonction des buts fondamentaux.* ») deviendrait « *En cas de dissolution, les biens de la fondation doivent revenir à une autre personne*

morale bénéficiant de l'exonération de l'impôt et poursuivant des buts semblables. ».

Cette modification satisfait aux exigences de l'autorité fiscale. Conformément aux dispositions de l'Acte de fondation (art. 8), les membres du Conseil de fondation l'ont déjà approuvée, à l'unanimité de surcroît. Le Conseil communal, dans sa séance du 30 janvier 2006 a également approuvé cette modification. Il revient donc maintenant au Conseil général de se prononcer sur cette question.

Conséquences sur les finances et les ressources humaines

Cette modification de l'Acte de fondation n'a de conséquence ni sur les finances communales, les frais administratifs étant prélevés sur la fortune de la fondation, ni sur les ressources humaines.

Rapprochement et collaborations avec Le Locle

Néant.

Éléments relatifs au développement durable

La sauvegarde du patrimoine et sa mise en valeur s'inscrivent dans la logique du développement durable, en ce sens, la Fondation pour le patrimoine de La Chaux-de-Fonds est un outil intéressant et efficace ; la modification proposée n'aura cependant pas d'effet sur son efficience.

Conclusion

Compte tenu de la demande de l'autorité fiscale et de la procédure de modification devant être appliquée, il est demandé au Conseil général d'accepter formellement la proposition de modification de l'Acte de fondation, en adoptant l'arrêté ci-dessous.

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal du 30 janvier 2006,

arrête :

Article premier.- L'article 10 alinéa 2 de l'Acte de fondation en faveur de la protection du patrimoine architectural, artistique et historique de La Chaux-de-Fonds peut être modifié comme suit : « *En cas de dissolution, les biens de la fondation doivent revenir à une autre personne morale bénéficiant de l'exonération de l'impôt et poursuivant des buts semblables. ».*

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

M. Laurent Iff, président : Egalemeut sans débat. Est-ce que quelqu'un demande l'ouverture du débat ? Si ce n'est pas le cas, je vous propose de passer au vote de l'arrêté. Art. 1, art. 2. Je prie celles et ceux qui acceptent l'arrêté de le faire savoir par un levé de main.

Le rapport est accepté par 32 voix sans opposition.

**VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS****RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL**

en réponse à la motion de M. Laurent Kurth et consorts
« coordonner et compléter l'offre de salles de réunions »

(du 18 janvier 2006)

**AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

La motion de M. Laurent Kurth et consorts déposée le 28 avril 2003 et dont la teneur était la suivante :

« Coordonner et compléter l'offre de salles de réunions »

Le 19 février 2003, le Conseil général a accordé au Conseil communal un crédit pour l'étude du projet « Naturama 06 », prévoyant notamment d'affecter les locaux de l'Ancien Stand au Musée d'histoire naturelle. Un amortissement extraordinaire de ce bâtiment a d'ailleurs déjà été réalisé dans cette perspective lors du bouclage de l'exercice comptable 2002.

Les sociétés locales ont manifesté à plusieurs reprises leur insatisfaction face au manque de salles communales disponibles pour organiser les activités importantes pour elles (matches aux lotos par exemple, qui contribuent de façon importante au budget de ces associations). La situation insatisfaisante s'aggraverait encore avec la réaffectation des locaux de l'Ancien Stand.

Le 27 janvier 2003, le Conseil général a autorisé le Conseil communal à acquérir l'ancienne Auberge de jeunesse, dont l'affectation prévoit la mise à disposition du public d'une salle de réunion de 60 places environ. La taille de cette salle ne permet pas de combler le déficit de locaux à disposition des sociétés locales, et encore moins de remplacer la soustraction des locaux de l'Ancien Stand de l'offre dans ce domaine.

La Maison du Peuple reste par ailleurs peu attractive et insuffisamment utilisée alors qu'elle est idéalement située en ville et qu'elle offre des surfaces importantes et variées permettant d'y organiser de multiples manifestations.

La construction d'un auditorium de plusieurs centaines de places a enfin été évoquée à plusieurs reprises en lien avec les débats concernant l'affectation des anciens abattoirs.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil communal est prié d'étudier la définition d'une politique globale de l'offre de salles de réunion en Ville. Ce faisant, il envisagera en particulier de répondre aux préoccupations suivantes :

- *améliorer l'attractivité de la Maison du Peuple et lui permettre de retrouver sa vocation de lieu d'échange et de rencontre des différentes communautés de la Ville ;*
- *élargir l'offre de locaux satisfaisant aux besoins des sociétés locales et prévoir une mise à disposition de ces lieux à des conditions correspondant aux ressources de ces associations ;*
- *éviter la multiplication de surfaces sous-utilisées en invitant les propriétaires privés à mettre également à disposition du public les locaux dont ils disposent de façon à participer à l'élargissement de l'offre dans ce domaine ;*
- *intégrer à l'élaboration de cette politique les réflexions concernant notamment l'utilisation de Polyexpo, l'affectation de la future salle de l'ancienne Auberge de jeunesse ainsi que l'éventuelle réalisation d'un auditorium »*

AMENDÉE PAR LE GROUPE LIBÉRAL PPN LE 24 AOÛT 2004 AMENANT AU TEXTE DE LA MOTION MODIFIÉ ET ACCEPTÉ SANS OPPOSITION SUIVANT :

« Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal est prié d'étudier la définition d'une politique globale de l'offre de salles de réunion en Ville. Ce faisant, il envisagera en particulier de répondre aux préoccupations suivantes :

- **établir, au moyen des ressources actuelles en personnel, une liste des locaux pouvant être mis à disposition des sociétés locales ;**
- **définir les conditions dans lesquelles lesdites sociétés pourront utiliser les surfaces en question ;**
- éviter la multiplication de surfaces sous-utilisées en invitant les propriétaires privés à mettre également à disposition du public les locaux dont ils disposent de façon à participer à l'élargissement de l'offre dans ce domaine ;
- intégrer à l'élaboration de cette politique les réflexions concernant notamment l'utilisation de Polyexpo, **de l'ancienne usine électrique** et l'affectation de la future salle de l'ancienne Auberge de jeunesse (**fin du texte supprimée**). »

a été accepté dans le sens d'une demande d'étude le 24 janvier 2005.

Preambule

Rappelons que les salles dont la gestion est assumée par la Gérance communale sont les suivantes :

- **Ancien-Stand** : grande salle du 1^{er} étage avec scène et galerie (capacité : 300 personnes)
- **Halle aux enchères** (100 personnes)

- **Maison du Peuple :**
 - salle du 1^{er} étage (100 personnes)
 - Petit Cercle au 2^{ème} étage (50 personnes)
 - grande salle au 2^{ème} et galerie au 3^{ème} étage (450 personnes)
- **Doubs 34, ancienne auberge de jeunesse :**
 - salle au rez-de-chaussée (80 personnes)
 - salle de réunion au 1^{er} étage (24 personnes)
- **Halle Numa-Droz 174, dans l'usine électrique (500 personnes)**
- **CTP**
 - cafétéria (70 personnes)
 - grande halle (500 personnes)
- **CMND7**
 - Cette nouvelle salle est gérée par les écoles
 - petite salle en sous-sol (25 personnes)

Les conditions de location actuelles des salles précitées se détaillent comme suit :

Ancien-Stand

Journée complète	CHF	450.-
Demi-jour (matin ou après-midi)	CHF	100.-
Après-midi et soirée	CHF	360.-
Soirée	CHF	300.-

A titre d'information, cette salle n'a été louée qu'à trois locataires différents en 2005, ce qui représente 42 jours de location.

Halle aux enchères

Journée complète ¹⁾	CHF	145.-
Demi-jour (matin ou après-midi)	CHF	50.-
Après-midi et soirée	CHF	100.-
Soirée	CHF	60.-

¹⁾ Dès que la location porte sur plus d'une journée consécutive, le montant de CHF 100.- par jour est perçu, et ce dès le premier jour de location.

La halle aux enchères, bien centrée en ville et très belle architecturalement, a été louée à vingt locataires différents durant l'année 2005 pour des spectacles, soirées, conférences, ventes ou expositions totalisant 58 jours de location. Elle sert également aux votations fédérales, cantonales et communales (21 jours en 2005). Dans ce cas la location est gratuite. Il est important de relever que le sol actuel de la halle en sable de quartz est difficile à nettoyer, raison pour laquelle l'organisation de manifestations avec repas n'est pas autorisée dans cette halle et limite quelque peu sa location pour des soirées d'entreprises ou autres soirées privées. Une étude est en cours pour en améliorer le sol.

Maison du Peuple

<i>Salle du 1^{er} étage</i>	journée complète	CHF	260.-
	demi-jour (matin ou après-midi)	CHF	80.-
	après-midi et soirée	CHF	190.-
	soirée	CHF	130.-
<i>Petit Cercle 2^{ème} étage</i>	journée complète	CHF	160.-
	demi-jour (matin ou après-midi)	CHF	50.-
	après-midi et soirée	CHF	120.-
	soirée	CHF	80.-
<i>Grande salle 2^{ème} étage</i>	journée complète ¹⁾	CHF	900.-
	demi-jour (matin ou après-midi)	CHF	300.-
	après-midi et soirée	CHF	630.-
	soirée	CHF	400.-

¹⁾ En ce qui concerne la grande salle, dès que la location porte sur plus d'une journée consécutive, un montant de CHF 800.— par jour est perçu et ce dès le 1^{er} jour de location.

Dans le cas d'une location de la grande salle avec service de consommations assuré par un traiteur, la mise en place du mobilier et les frais de conciergerie sont gratuits. En revanche, si le locataire assure lui-même son propre service de consommations de mets et de boissons, il lui incombe de ranger et de restituer les locaux utilisés (bar, cuisine, satellite, etc...) dans le même état où il les a trouvés lors de la prise en possession des lieux. Les locaux seront débarrassés, les sols brossés, la vaisselle et les tables nettoyées. Un constat écrit est effectué par le concierge de la Maison du Peuple lors de la remise des clés au locataire et une décharge est délivrée à ce dernier au moment de la restitution des clés au concierge.

<i>Cuisine 2^{ème} étage</i>	journée complète	CHF	160.—
	demi-jour (matin ou après-midi)	CHF	50.—
	après-midi et soirée	CHF	120.—
	soirée	CHF	80.—

Si le locataire utilise la vaisselle, propriété de la Commune, le montant de CHF 1.50 par personne est perçu mais au minimum Fr. 80.--.

<i>Sonorisation</i>	utilisation des installations	CHF	50.-
	mise en place par régisseur	CHF	40.-/h

Le temps de présence effectif du régisseur est facturé après la manifestation.

<i>Ecran cinématographique</i>	CHF	20.-
<i>Piano</i>	CHF	40.-

Ce tarif ne comprend pas l'accordage de l'instrument.

Salle 1^{er} étage journée complète/soirée CHF 60.-

Il est vrai qu'avec l'acquisition de l'immeuble Doubs 34, la Gérance communale a augmenté son offre de salles à louer sur le marché à La Chaux-de-Fonds, en proposant la location d'une nouvelle salle modulable d'une capacité d'environ 80 personnes à des tarifs tout à fait avantageux. Toutefois, malgré son accès facile, la grandeur de cette salle ne permet pas d'accueillir des manifestations qui ne pourraient pas se dérouler à la Maison du Peuple en raison de l'occupation trop importante de la grande salle. Relevons pour information que cette salle située au rez-de-chaussée n'a été louée qu'à 19 locataires différents en 2005 pour un total de 19 jours de location.

Ancien Stand

Dans le cas où le déménagement du MHN interviendrait, la grande salle du 1^{er} étage ne pourrait plus être louée.

<i>Grande salle 1^{er} étage</i>	journée complète	CHF	450.-
	demi-jour (matin ou après-midi)	CHF	100.-
	après-midi et soirée	CHF	360.-
	soirée	CHF	300.-

Halle Numa-Droz 174

La Gérance communale a reçu très récemment le mandat de gérer et louer la Halle Numa-Droz 174, qui faisait partie de l'usine électrique. Cependant, des travaux devront être entrepris avant de mettre en location ladite halle pour des manifestations drainant beaucoup de public. Il s'agit plus particulièrement de la fermeture des espaces ouverts dans les dalles et de la sécurisation des barrières de la coursive supérieure Nord, de même que du renforcement des barrières interdisant l'accès au moteur Diesel. Relevons également que des toilettes hommes et femmes, ainsi que des vestiaires ont été réalisés dans le courant du 2^{ème} semestre 2004. Dès que les travaux mentionnés ci-dessus auront pu être effectués, cette salle permettra de combler le déficit de « grands » locaux à louer aux nombreux locataires intéressés, notamment aux sociétés locales.

Un accès aux personnes handicapées devra être étudié.

Les prix de location suivants ont été admis :

Grande halle		
journée complète	CHF	2'500.-
demi-jour (matin ou après-midi)	CHF	800.-
après-midi et soirée	CHF	1'800.-
soirée	CHF	1'200.-

Lors de la location de la halle à des sociétés, associations, entreprises ou autres locataires établis à La Chaux-de-Fonds, une réduction de 50% est opérée sur les tarifs susmentionnés. En 2005, cette halle n'a été louée que 3 jours. Toutefois, elle a été mise à disposition gratuitement une première fois durant l'hiver passé

en faveur de la société EVA Productions pour la construction d'un décor de bateau pour la comédie musicale « Pirates » et une seconde fois du 1^{er} au 31 décembre 2005 en faveur de l'association Vivre La Chaux-de-Fonds pour une exposition orientée sur le thème de Noël. Par ailleurs, la gérance communale a enregistré à ce jour plusieurs réservations pour des manifestations qui auront lieu en 2006 et qui porteront sur une dizaine de jours de location.

Locaux du CTP

<i>Cafétéria</i>	journée complète ¹⁾	CHF 220.-
	par demi-jour (matin ou après-midi) ¹⁾	CHF 70.-
	après-midi et soirée ¹⁾	CHF 150.-
	soirée	CHF 100.-
<i>Grande halle</i>	journée complète ¹⁾	CHF 2'340.-
	demi-jour (matin ou après-midi) ¹⁾	CHF 700.-
	après-midi et soirée ¹⁾	CHF 1'700.-
	soirée ¹⁾	CHF 1'200.-
<i>Halle de lavage</i>	par jour (forfait)	CHF 300.-

¹⁾ seulement le week-end

CMND7

journée complète	CHF 250.-
par demi jour (matin ou après-midi)	CHF 80.-
après-midi et soirée	CHF 180.-
soirée	CHF 120.-

La promotion de cette salle est envisagée.

Diverses autres salles propriétés de la Commune

Outre les salles communales susmentionnées, dont la gestion dépend de la gérance communale, les locataires potentiels ont la possibilité de louer la grande salle du Musée international d'horlogerie, d'une capacité de 250 à 300 places, diverses aulas des collèges et salle de gymnastique, ainsi que le Temple-Allemand (environ 150 places). Rappelons la toute dernière construction de l'aula de l'école supérieure du secteur tertiaire (ESTER) qui permettra d'accueillir environ 250 à 300 personnes et qui pourra au besoin être mise à disposition du public le soir. Cette nouvelle salle est dotée d'un foyer permettant aux locataires d'y accéder directement de l'extérieur.

S'y ajoute le complexe de l'Heure bleue qui contient 4 espaces principaux qui peuvent accueillir des manifestations et être mis à la disposition de sociétés ou de groupes :

- *le théâtre*, salle à l'Italienne construite en 1835, fraîchement rénovée selon son décor de 1875. Il peut accueillir 500 personnes réparties entre le parterre

et les 3 galeries. La scène, constituée d'un plancher extrêmement modulable et adaptable à toute situation, peut également être utilisée comme lieu de séminaire ou d'exposition.

- *le foyer du théâtre* dont le décor, également rénové, date de 1912 peut accueillir environ 200 personnes. Il est exploitable par le tenancier de la brasserie; un passe-plats entre le foyer et la brasserie permet d'offrir un service traiteur de qualité.
- *la salle de musique*, construite en 1955, a conservé son décor d'origine qui participe d'ailleurs dans une très large mesure à sa qualité acoustique exceptionnelle. Elle peut contenir environ 1'200 personnes.
- *le hall principal*, également rénové dans son décor de 1955 peut accueillir de nombreuses formes de manifestations. L'acoustique a été fortement améliorée lors des derniers travaux de rénovation ainsi que son éclairage modulable et adaptable à toutes sortes de situations; son usage est de surcroît facilité par sa proximité immédiate du trottoir de l'avenue Léopold-Robert

Le projet d'un auditorium aux Abattoirs pour l'accueil de congrès avait été abandonné pour des raisons financières et de manque d'intérêt des investisseurs étrangers à la Commune.

Le projet de la buvette du stade de La Charrière a été abandonné pour l'instant, mais sera repris ultérieurement.

Nous vous rappelons également que pour compléter l'offre de salles de réunions, par un rapport du 28 février 2005 nous avons présenté à votre Conseil une demande de crédit pour l'acquisition du domaine agricole du Gros-Crêt, demande que vous avez refusée.

La politique de subventionnement a été systématisée au début 2006, en tenant compte de différents paramètres (buts lucratif, culturel, associatif, etc.). Cette subvention est octroyée sur demande auprès de la Gérance des immeubles communaux.

Il y a quelques années, la Gérance communale a élaboré une liste des salles à louer à La Chaux-de-Fonds, comprenant une vingtaine de salles différentes de capacités allant de 10 à 600 places, appartenant à des privés, ceci en plus des salles communales qui sont également mentionnées sur la liste en question (voir annexe 1). La gérance communale la distribue largement aux personnes intéressées. De plus, elle figure sur le site Internet de la Ville et a été remise pour distribution à la réception de Tourisme Neuchâtelois.

Conséquences sur les finances

Aucune.

Conséquences sur les ressources humaines

Aucune.

Rapprochement et collaborations avec Le Locle

Aucun.

Eléments relatifs au développement durable

Aucun.

Ce rapport a été soumis à la Commission des Infrastructures qui l'a accepté à l'unanimité lors de sa séance du 7 février 2006.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, à prendre acte de ce rapport et à classer la motion déposée par M. Laurent Kurth et consorts.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président:
Didier Berberat

Le Chancelier:
Sylvain Jaquenoud

Annexe : liste des salles à louer

Liste des salles à louer à La Chaux-de-Fonds

Noms	Capacités	Adresses	Personnes responsables
Aula du Lycée	300 places	Succès 45	Direction Lycée Blaise-Cendrars, tél. 919.69.37
Cave du P'tit Paris	80-100 places	Progrès 4	M. Juon, tél. 968 65 33
Centre espérantiste	25 places	Postiers 27	M. Silber, tél. 926.74.07
Centre paroissial des Forges	120-250 places	Charles-Naine 11	M. Tripet, tél. 926.90.90
Club 44	25-250 places	Serre 64	Mme Geyer, tél. 913 45 44
Club Migros	10-40 places	Jaquet-Droz 12	Secrétariat école club, tél. 911 10 00
Ferme de la Sombaille 24	40 places	Sombaille 24	Sombaille-Jeunesse, tél. 967 95 55
Grand-Temple	100 places	Cure 9	M. Leimbungut, tél. 968 30 30
Halle aux Enchères	100-120 places	Jaquet-Droz 23	Gérance communale, tél. 967 62 61
Hôtel des Endroits	350 places	Bd des Endroits 96	M. Vogt, tél. 925 02 50
Hôtel Athmos	8-30 places	Léopold-Robert 45	Réception de l'hôtel, tél. 910 22 22
La Combeta	35 places	Ch. de la Combeta 2	Mme Jeanmaire 913 78 46
Maison du Peuple	70-100-500 places	Serre 68	Gérance communale, tél. 967 62 61
Musée international d'horlogerie	250-300 places	Musée 29	Mme Châtelain, tél. 967 68 61
Musée paysan	10-200 places apéritif	Cretêts 148	Mme Skartsounis, tél. 926 71 89
Notre Dame de la Paix	250 places	Commerce 73	M. Cattin, tél. 926 48 74
Paroisse de l'Abeille	30-80 places	Numa-Droz 118	M. Givord, tél. 913 28 70
Polyexpo	2500 pl. / 600 chaises	Cretêts 149	M. Wenger, tél. 926 72 29
Salles du Progrès	30 et 450 places	Progrès 48	M. Studer, tél. 913 62 82 / 078/682 45 60
Salle Saint-Louis	200 places	Temple-Allemand 24a	Mme Roethlisberger tél. 968 33 24
Salles de classes et aulas des collèges	variable	Bellevue, Charrière, Cernil -Antoine, Endroits, Forges, Foulets, Gentianes, Numa-Droz	Administration générale des écoles obligatoires tél. 967 63 61
CIFOM, ESTER, aulas	variable	Serre 62	Direction générale, tel. 919 29 50
CMND 7, cave	25 places	Progrès 35	Administration générale des écoles obligatoires tél. 967 63 61
Temple-Allemand	150 places	Progrès 12	M. Wülser, tél. 967 65 71 Et M. Schori, tél. 967.90.43
Temple Guillaume-Farel	20-100 places	Temple-Allemand 25	Mme Perroulaz, tél. 968 75 42
Temple Saint-Jean	70 places	Helvétie 1	M. Michel Delay, tél. 926.83.62
Théâtre et salle de musique	500 et 1217 places	Léopold-Robert 29	Heure Bleue tél. 912 57 50

M. Laurent Iff, président : Débat court. M. Borel.

M. Pierre-Alain Borel, soc. : M. le président, Mesdames, Messieurs. Nous serons brefs, puisque c'est un débat court. Notre groupe a trouvé un rapport intéressant, mais un rapport assez technique, ce que nous regrettons un peu. En effet, nous avons regretté l'absence d'un développement d'une politique des salles dans notre ville, notamment vis-à-vis des sociétés locales. Cela ne veut pas dire que cette politique n'existe pas. Mais il est vrai que nous ne l'avons pas forcément trouvée dans le rapport qui nous était proposé.

Nous ne trouvons également rien par rapport au développement durable. Or il nous semblait justement qu'une politique liée aux sociétés locales trouverait bien sa place lorsque nous parlons de développement durable. Est-ce que c'est parce qu'il n'y a pas de politique des salles que nous n'avons pas trouvé dans le rapport, que nous n'avons pas parlé développement durable ? Peut-être. Cela pourrait s'expliquer.

Si nous pensons toutefois qu'il faut soutenir la rénovation de la Maison du Peuple, voire même l'encourager, il nous paraît néanmoins qu'il faut agir avec beaucoup de circonspection lorsque nous parlons de louer la salle ou le hall de l'Usine électrique. En effet, les frais d'entretien nous paraissent inquiétants, en tout cas nous donnent un certain nombre de soucis. Nous imaginions aussi, pourquoi pas, envisager un chauffage solaire dans cette salle.

Concernant le tarif de location, nous comprenons bien qu'il y ait des frais qui sont importants, mais ils nous paraissent extrêmement prohibitifs. Nous nous demandons à quel point nous n'allons pas y laisser des plumes, si j'ose m'exprimer ainsi, car nous aurons beaucoup plus de frais qui ne pourront pas être couverts par la gérance, etc.

Nous terminerons avec un certain nombre de questions malgré tout. Dans la liste des salles qui nous est proposée, pourquoi la salle de Beau-Site ou du TPR n'y figure pas ? Puisque nous y trouvons le Théâtre et la Salle de musique, pourquoi n'y a-t-il pas le TPR ?

L'ESTER étant passé dans le giron cantonal, une autre question est de savoir qui va gérer la location et qui va gérer les aspects pratiques.

La tarification ne nous paraît pas très claire. Nous nous sommes notamment aperçu que le soir le prix des locations était beaucoup plus élevé que dans les autres demi-journées. Si nous imaginons qu'il y a trois portions de journées, le matin et l'après-midi, c'est bien meilleur marché que le soir. Nous avons cherché, mais pas trouvé, quelle était la règle qui faisait que le soir c'était tant de pour-cent du prix de la journée et, selon les salles, ce n'est pas la même chose. Cela nous paraissait en tout cas difficile à suivre.

Pour le reste, nous accepterons le classement de la motion et nous vous remercions.

M. Pierre Willen, Les Verts : M. le président, Mesdames et Messieurs. Le groupe des Verts acceptera le rapport. Nous avons néanmoins une seule et unique question concernant la liste des salles à louer. Nous nous étonnons de ne pas trouver la buvette du pavillon des sports.

Pourquoi n'y a-t-il que trois hôtels et que quelques restaurants ? Nous pouvons penser que tous les restaurants de la ville possèdent et peuvent proposer des salles.

Mme Pascale Gazareth, POP : Mesdames, Messieurs, M. le président. Voici longtemps que nous l'attendions, voici donc cette fameuse liste des salles à louer en ville. Youpi ! Mais évidemment elle n'est pas tout à fait complète. Nous avons effectivement aussi remarqué l'absence des nombreuses salles que beaucoup de cafés offrent également en ville, ainsi que quelques données un peu anciennes concernant essentiellement des salles privées. Nous pouvons bien imaginer qu'effectivement les services communaux n'ont pas forcément connaissance de tous les derniers développements dans chaque association qui loue une salle quelque part en ville. Donc merci aux services de la Ville d'avoir fourni cette liste. Mais pour le reste, où est donc passé le bel esprit interpellateur de la motion ? Qu'en est-il des réflexions sur les causes et les remèdes à apporter à la sous-utilisation de certaines salles ? Sur les conditions d'utilisation de ces salles par les sociétés locales ? De la politique de soutien à ces sociétés via les salles communales ? De la concertation avec les propriétaires privés ? De l'évaluation des besoins et de l'adéquation de l'offre présentée dans ce rapport avec ces besoins ? Bref, où est resté ce qui aurait pu être une vraie politique d'utilisation des salles de réunions au service de la population ? Dommage donc de ne trouver ici finalement qu'un inventaire, même pas à la Prévert. Sans doute nos services ont-ils d'autres chats à fouetter et ce qui n'est pas présent aujourd'hui pourra être développé demain. Il nous reste donc un espoir ou plus exactement une attente. De fait, le seul élément véritablement politique, c'est la politique de subventionnement prévu. Elle mériterait d'ailleurs d'être bien mise en valeur, car les prix indiqués comme déjà mentionné, paraissent bien élevés. D'ailleurs, comment sont-ils fixés, nous sommes-nous aussi demandé ? Selon quelle règle ? Que peut-on en dire comparé à d'autres villes similaires à la nôtre ? Nous accepterons néanmoins le classement de la motion, conscients que la Ville a sans doute plus urgent et vital à régler en ces temps, mais avec le souci que la pratique aille au-delà de ce qui nous est présenté ici. Je vous remercie.

M. Christophe Ummel, lib.-PPN : M. le président, Mesdames, Messieurs. Les groupes libéral et radical ont étudié avec attention le rapport qui, comme cela a été dit avant, est en fait un inventaire, dont le préambule s'étend sur cinq pages et demi et qui manque cruellement de conclusion et de synthèse. Nous aimerions bien voir le Conseil communal un peu plus développer ce sujet-là ce soir.

Ensuite, au sujet des subventions, est-ce que le Conseil communal peut décider ou doit décider des subventions à accorder aux sociétés et est-ce que les critères utilisés seront connus de tous ? Merci.

M. Alain Parel, UDC : Merci M. le président, Mesdames, Messieurs. Je pensais être court, je serai même extra-court. Je n'avais qu'une question concernant la buvette du pavillon des sports; elle a déjà été posée. Le groupe UDC acceptera le rapport et classera la motion. Merci.

M. Laurent Iff, président : Merci. La parole au Conseil communal, M. Hainard.

M. Pierre Hainard, vice-président du Conseil communal (Infrastructures) :
M. le président, Mesdames, Messieurs. Je remercie l'ensemble des groupes du bon accueil qui a été fait à ce rapport. Ce rapport a été accepté à l'unanimité par la commission des infrastructures.

Je vais directement passer aux conclusions. L'offre est-elle suffisante ? Réponse oui, car il a été intégré Doubs 34 avec deux salles de respectivement quatre-vingts et vingt-quatre personnes. Il a été intégré Numa-Droz 174 (Usine électrique), dont le prix est raisonnable. Il y a une réduction de 50% pour les sociétés locales. Je dis que le prix est raisonnable, parce qu'il y a eu le rapport de la « brigade blindée I » qui a eu lieu la semaine passée et les trois cent officiers - qui ont eu froid, c'est vrai et les hommes politiques aussi - nous ont dit qu'ils avaient eu des offres dans le canton de Fribourg de l'ordre de Frs 10'000.- pour louer une salle équivalente en possibilité (que trois cent personnes puissent écouter les orateurs et manger dans l'autre partie de la halle). Donc le prix est estimé raisonnable. Par contre, ils nous ont durement réprimandés sur le fait que nous ne louions pas suffisamment cette salle, que c'était un bijou, et qu'il était inacceptable de ne pas faire une promotion de ce bijou. Le CTP (Centre Technique des TP) a également été intégré, avec une cafétéria de septante personnes et la halle de cinq cent personnes, seulement le week-end. En plus, la petite salle du CMND 7 (centre multilatéral de Numa-Droz n° 7), avec une salle en sous-sol pour vingt-cinq personnes. L'ESTER (Ecole du secteur tertiaire) a également été intégrée, dont l'aula sera gérée par le CIFOM. J'ai répondu oui à la question de savoir si l'offre était suffisante, parce que lors de la réunion du GSL (groupement des sociétés locales), dont le rapport a paru dans la presse, on peut lire : "cette année, le point principal a été le prix des salles". Les tarifs ont pris l'ascenseur - on verra plus tard - mais à aucun moment, si mes souvenirs sont exacts, nous n'avons parlé de manque de salles.

Deuxième question, la structure des prix est-elle correcte ? Je vais vous parler de la structure des prix qui permettra d'expliquer mathématiquement la façon dont nous avons calculé. Concernant les coûts, nous admettons que nous arrivons à calculer le prix d'un matin ou d'un après-midi. Appelons ce prix X. Nous pouvons aussi calculer le prix pour une soirée (environ six heures). Appelons-le Y. Donc le prix d'un après-midi plus d'une soirée, sera égal à X plus Y moins 10%. Parce que nous estimons que les frais administratifs étant réduits, nous allons faire le prix d'un après-midi et d'une soirée (X plus Y, c'est-à-dire le prix de l'après-midi plus le prix de la soirée) moins 10%. Le prix du jour sera égal à 2 X plus Y moins 10% - RIRES - c'est-à-dire le matin et l'après-midi (2 X) et le soir (Y), donc 2 X plus Y moins 10%. Voilà la structure des prix. Était-elle correcte ? La réponse est oui. C'est parfaitement correct et parfaitement légitime. Les prix sont-ils raisonnables ? Oui, si nous comparons avec les coûts réels. Oui, si nous comparons à d'autres villes. Je viens de parler de Fribourg, il y a aussi Neuchâtel. Oui, si nous tenons compte des possibilités de subventions. Les subventions se sont élevées à Frs 41'670.- en 2005. Ce n'est pas rien. Concernant les critères de subventions, nous en avons un certain nombre qui peuvent être plutôt positifs ou pénalisant concernant la subvention. Nous pouvons avoir une entrée payante et une entrée gratuite. Nous pouvons avoir un but lucratif ou un but non-lucratif. Nous pouvons avoir le critère de la jeunesse et de formation, but culturel, but social, but associatif, jubilé ou anniversaire. Nous pouvons avoir un

locataire extérieur ou un locataire local. Nous pouvons avoir un locataire occasionnel ou un locataire fidèle. Il y a aussi la notion de retombées économiques. Comme j'aime bien les maths, on met des petites croix et des coefficients, on additionne le tout et on a, selon un certain nombre de points, entre 25 et 100% de subventions ou pas de subvention du tout si l'entrée est payante, s'il y a un but lucratif, si le locataire est extérieur et s'il est occasionnel. Si en plus il n'y a pas de retombées économiques, il n'y aura pas de subvention du tout.

La dernière question, le Conseil communal a-t-il répondu à la motion Kurth ? La réponse est oui, même si nous pouvons admettre que le Conseil communal a été un peu court sur le développement durable. J'y reviendrai.

La liste des salles n'est pas exhaustive. Concernant la salle Beau-Site et la buvette du parc des sports, nous allons étudier la possibilité de les louer aux sociétés. Actuellement, elles sont réservées d'une part aux activités théâtrales, d'autres part pour les clubs sportifs. La demande va être faite avec insistance, de telle façon que ces salles, quand elles sont libres, et c'est là le vrai problème, parce qu'elles sont souvent occupées, puissent être louées aux sociétés. Seules les salles d'une certaine importance ont été mises sur cette liste, d'où certains oublis (les salles concernant des restaurants). Il est clair que nous les avons oubliées. Mais parce que c'était des petites salles. Nous allons faire de la promotion sur le site Internet, de telle façon que ce soit plus accessible à Tourisme neuchâtelois. Comme je vous l'ai dit, nous allons commencer une promotion avec Numa-Droz 174.

J'ai répondu aux questions fondamentales, à savoir si nous avons répondu à la motion; je vais maintenant répondre aux questions. M. Borel, c'est un rapport technique. Oui. Nous avons peu parlé du développement durable, j'en conviens, je l'avoue. J'ai parlé au regroupement des sociétés locales du rôle des sociétés locales. Je remercie tous les membres de ces sociétés pour le rôle social, pour le rôle politique et pour le développement durable qu'elles jouent. Il est vrai, que nous en avons peu parlé dans le rapport, mais soyez convaincus que le Conseil communal y est sensible. L'objectif technique est quand même de répondre à la demande des sociétés, en tout cas sur les salles. Et je peux répondre que l'offre correspondait à la demande.

Beau-Site, j'y ai répondu.

Le CIFOM s'occupera de l'ESTER.

J'ai parlé de la structure de prix.

M. Willen, j'ai parlé de la liste des salles.

J'ai parlé de la buvette du pavillon des sports.

Les restaurants, j'en conviens, nous aurions pu mettre un certain nombre de restaurants. Mais là, cela évolue vite. Je pense que nous devrions quand même rajouter dans cette liste, dans la mesure où ces restaurants sont d'accord, ceux qui acceptent de louer des salles pour une soirée.

Mme Gazareth, j'ai parlé des subventions.

J'ai parlé de la politique des salles au service de la population. Il est vrai que nous aurions pu développer la chose, mais je confirme la position du Conseil communal qui est vraiment très concerné par la politique des salles au service de la population, au service des sociétés et de tout l'intérêt qu'ont les sociétés et le travail qu'elles fournissent et qu'elles font pour la formation, leur rôle social. Le Conseil communal en est bien conscient et attentif.

Les prix élevés, j'en ai parlé. C'est une question de relativité. Je peux affirmer que les prix pratiqués en Ville de La Chaux-de-Fonds ne sont pas les plus élevés, en tout cas dans notre région.

M. Ummel, conclusions et synthèse. Je crois que j'ai essayé de donner les conclusions.

J'ai parlé des subventions.

M. Parel du groupe UDC, j'ai parlé de la buvette du pavillon des sports. Cette buvette est utilisée par les clubs sportifs très fréquemment. Il n'empêche que nous pourrions imaginer de la louer. Il faudra être rude avec l'Office des sports. RIRES.

Je crois que j'ai répondu à l'ensemble des questions. Et je vous remercie de bien vouloir accepter le rapport et le classement de la motion Kurth.

M. Laurent Iff, président : Pour le Conseil communal, encore M. Veya.

M. Jean-Pierre Veya, POP, conseiller communal (Affaires culturelles, santé, sports et jeunesse) : M. le président, Mesdames, Messieurs. Concernant la buvette du pavillon des sports, je dirai en préambule que le Conseil communal a l'intention que la location de cette salle ne soit pas par trop exclusive au milieu sportif. J'aimerais quand même rappeler deux éléments. Elle est très fréquemment utilisée par les clubs, notamment lorsque ces derniers organisent des événements au pavillon des sports. Il y a une semaine ou deux, il y avait le championnat suisse junior de badminton. Le fait que la buvette soit à disposition du club lui permet aussi de faire des rentrées d'argent pour financer l'événement qu'il organise. Nous pouvons donc comprendre que la logique est de la réserver en priorité aux clubs qui organisent des événements sportifs au pavillon, mais cela ne veut pas dire qu'elle doit leur être réservée exclusivement.

Deuxième élément. Quand le Conseil général avait consenti ce crédit, le ou les restaurateurs qui sont dans le quartier s'en étaient inquiétés. Ils s'étaient inquiétés d'une éventuelle concurrence qu'ils pourraient qualifier de déloyale. A ce moment-là, le Conseil communal avait pris un certain nombre d'engagements, en disant qu'il veillerait à ce que l'utilisation de cette buvette ne soit faite que pour financer des associations ou des clubs, non pas pour avoir une vocation de restaurant parallèle.

En conclusion, il est clair que cette question sera reprise avec les responsables de l'Office des sports. J'espère que nous ferons bouger les choses de façon à ce que les locations restent en priorité aux clubs sportifs, mais pas exclusivement.

M. Laurent Iff, président : Merci. Mme Gazareth.

Mme Pascale Gazareth, POP : Il y a une petite chose qui m'a échappé. Vous avez mentionné Beau-Site, M. Hainard. Je n'ai pas entendu ce que vous avez dit à propos de Beau-Site, excusez-moi. Je vous ai juste entendu dire : "Beau-Site, j'y ai répondu". Mais je n'ai pas le souvenir que vous en ayez parlé.

M. Jean-Pierre Veya, POP, conseiller communal (Affaires culturelles, santé, sports et jeunesse) : Oui, excusez, je réponds à la place de M. Hainard. La réponse est en fait exactement la même que pour la buvette du pavillon des sports. La salle

qui est disponible à Beau-Site est beaucoup utilisée dans le cadre de toutes les activités théâtrales, puisque le TPR la loue quand c'est possible ; il met à disposition ou prête des locaux de répétition à beaucoup de groupes qui ont des activités théâtrales, ce qui fait que les créneaux dans lesquels elle peut vraiment être louée ne sont pas énormes. Là également, comme pour la buvette du pavillon des sports, la question a été notée. C'est un point que nous aborderons lors d'un prochain comité directeur d'Arc en Scènes.

M. Laurent Iff, président : Merci. La parole n'étant cette fois-ci plus demandée, je prierais celles et ceux qui prennent acte de ce rapport de le faire savoir par un levé de main.

Vous avez pris acte du rapport par 32 voix sans opposition.

M. Laurent Iff, président : Il nous reste maintenant à classer la motion. Je prierais celles et ceux qui acceptent de classer la motion de le faire savoir en levant la main.

Vous acceptez de classer la motion par 32 voix sans opposition.

M. Laurent Iff, président : Il nous reste encore à traiter la résolution concernant la paix sociale dans l'arc jurassien. Je prierais l'un des signataires de développer la clause d'urgence. M. Borel.

Résolution urgente de M. Pierre-Alain Borel

Le Conseil général de La Chaux-de-Fonds constate que la crise de "La Boillat" à Reconvilier est inédite par la durée et la dureté du conflit ainsi que par la vague de solidarité sans précédent manifestée envers les grévistes au-delà de toute appartenance partisane, au-delà des classes sociales et enfin au-delà des limites géographiques du Jura bernois. Si la reconnaissance de cette situation comme étant inacceptable est généralisée, c'est parce que des valeurs fondamentales de notre société et de notre culture sont touchées: le respect de l'héritage économique légué par nos pères, la justice sociale et la dignité de l'être humain. En outre, se pose la question des limites d'une action dont la règle première est le profit immédiat.

Sans nier que les règles économiques peuvent contraindre parfois les entreprises à procéder à des concentrations et autres restructurations douloureuses, mais parce qu'il se sent solidaire de l'ensemble du tissu économique de l'Arc jurassien, qu'il défend une éthique de la politique économique conduisant à la paix sociale (seule condition d'une prospérité partagée) et qu'il s'inquiète des conséquences sur les plans économique et humain de la crise actuelle, le Conseil général de la Chaux-de-Fonds:

assure les grévistes de sa solidarité dans l'expérience difficile qu'ils vivent. Il leur demande par ailleurs de tout mettre en œuvre pour qu'aboutissent le plus rapidement possible des négociations avec la direction de l'entreprise, que le travail reprenne et que les commandes puissent être honorées.

demande à la direction de Swissmetal

- e) de respecter l'état d'esprit propre aux entreprises de l'Arc jurassien dans la gestion du personnel et des crises, c'est-à-dire d'adopter une attitude de dialogue en négociant avec la volonté d'aboutir à un accord.*

- f) *de réintégrer les personnes licenciées et de ne pas prendre de mesures de rétorsion contre les grévistes.*
- g) *de tout mettre en œuvre pour préserver le site de Reconvilier et ses emplois.*
- h) *de prendre en considération le savoir-faire industriel de toute une région et de contribuer à son développement plutôt qu'à sa disparition.*

M. Pierre-Alain Borel, soc. : M. le président, Mesdames, Messieurs. Je crois que la motivation s'impose d'elle-même. Nous sommes en plein dans l'actualité. Si nous voulons donner un quelconque message, c'est maintenant qu'il faut le faire. Ce n'est pas dans quelques semaines ou dans quelques mois.

M. Laurent Iff, président : Merci. Sur l'urgence, est-ce quelqu'un désire encore se prononcer ? Si ce n'est pas le cas, je prierais celles et ceux qui acceptent l'urgence de le faire savoir par un levé de main.

L'urgence est acceptée par 26 voix sans opposition.

M. Laurent Iff, président : Je repasse la parole à M. Borel pour développer la résolution.

M. Pierre-Alain Borel, soc. : Merci beaucoup, M. le président. Je devrais d'abord préciser que même si cela n'apparaît pas extrêmement clairement dans les signatures, c'est une résolution qui a été signée par des membres de plusieurs partis, et pas uniquement à gauche. C'était la première chose.

L'élément fondamental, c'est que je crois que c'est une situation qui ne touche pas seulement la région de Reconvilier, mais qui s'étend bien au-delà dans notre région, qui touche à la fois les travailleurs, mais qui touche aussi des entreprises et par conséquent aussi des travailleurs de ces entreprises-là. Pour nous, il était important d'une part de manifester notre soutien à ceux qui se battent pour leur emploi, que ce soit à Reconvilier, mais que ce soit aussi dans la région plus proche qui ne se battent pas encore, mais qui pourraient craindre pour leurs emplois à futur. Et aussi de manifester notre soutien vis-à-vis des entreprises de notre région qui sont extrêmement dépendantes, en tout cas pour certaines, de l'usine Boillat et qui pour certaines se trouvent déjà en difficulté, ou ne vont pas tarder à se trouver en difficulté, faute d'approvisionnement. Ce qui évidemment nous fait craindre beaucoup pour l'avenir de notre région et pour la situation économique, alors que nous voyons bien que les choses ne sont pas au beau fixe et que même si on nous annonce quelques éclaircies dans le ciel économique ces derniers temps, il y a là des inquiétudes qui sont assez importantes.

Il s'agissait pour nous aussi de donner un message, comme je l'ai dit, de soutien d'une part aux collaborateurs de l'usine Boillat, mais aussi à toute la direction de cette entreprise pour rappeler les gens peut-être à la raison, de part et d'autre, de telle manière à ce que l'on trouve une entente et qu'on ne reste pas forcément campé sur des positions. Je crois que nous avons tout intérêt, direction, collaborateurs, mais aussi toute la région, à trouver rapidement une solution à ce conflit. C'est donc dans

ce sens-là, que nous voulions manifester le soutien que nous espérons au nom de tout le Conseil général.

M. Laurent Iff, président : Merci. Pour le Conseil communal, M. Berberat.

M. Didier Berberat, président du Conseil communal (Instruction publique, et affaires sociales) : M. le président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal est favorable à l'adoption de cette résolution, mais c'est de la compétence bien entendu du Conseil général. Lorsqu'une entreprise si importante de l'arc jurassien s'affaiblit, c'est tout l'arc jurassien qui s'affaiblit. M. Borel a déjà relevé que des dommages collatéraux vont exister tout prochainement, s'ils ne sont pas déjà présents dans le cadre de certaines entreprises, notamment dans le domaine du décolletage. Nous savons que certaines entreprises ont des inquiétudes quant à l'approvisionnement de leurs machines. Le Conseil communal souhaite aussi réaffirmer qu'il est très favorable au partenariat social et à la paix sociale. Manifestement, cette paix sociale n'existe pas pour l'instant. Le Conseil communal espère aussi beaucoup que le médiateur qui a été désigné pourra réussir à trouver une solution. Il est vrai que nous sommes inquiets pour les emplois, aussi pour la situation sociale des employés de l'usine Boillat, raison pour laquelle nous pensons qu'il est judicieux que la plus grande ville de l'arc jurassien se manifeste et montre sa solidarité envers les employés de l'usine Boillat et essaie d'attirer l'attention de la direction de Swissmetal, pour autant que ce soit possible, sur le respect de certaines règles éthiques au niveau de l'entreprise. Je ne crois pas que cette résolution sera mal vue de la part des autorités communales du Jura bernois, notamment de Reconvilier, qui demandent vraiment beaucoup de soutien ces temps. Je ne crois pas que cette résolution sera mal vue de la part du canton de Berne qui, vous le savez, a été traité d'une façon pour le moins arrogante par la direction de Swissmetal. L'idée n'est pas de mettre en opposition la direction de Swissmetal et les employés, mais nous constatons que malheureusement des promesses n'ont pas été tenues. Nous souhaitons vraiment arriver à trouver une solution dans cette entreprise, pour les emplois, pour les familles des personnes qui sont employées et pour l'arc jurassien dans son ensemble. C'est pourquoi le Conseil communal, je le réaffirme, est très favorable à cette résolution. Le Conseil communal a déjà marqué sa solidarité avec les employés de la Boillat par une lettre qu'il a envoyée récemment. Je pense que si un acte fort était fait par tout le Conseil général, quelles que soient les tendances politiques, ce serait quelque chose de très intéressant pour rétablir cette paix sociale à laquelle tout le monde tient.

M. Laurent Iff, président : Merci. Est-ce que la parole est demandée ? Si ce n'est pas le cas, je vous propose de passer au vote de cette résolution. Si, Mme Morel.

Mme Sylvia Morel, rad. : M. le président, je pensais que vous alliez demander s'il y avait des oppositions. Personnellement, je comprends le problème des gens de cette entreprise. Mais je ne voterai pas cette résolution à cause du point b. Je pense que c'est justement ce point b qui bloque tout, qui fait que plus personne ne reprend le travail, que plus personne ne discute. C'est la problématique. Donc exiger la

réinsertion sans discuter de tout le personnel ne fait pas avancer la situation. C'est pourquoi je ne voterai pas cette résolution.

M. Laurent Iff, président : Merci. M. Stähli.

M. Francis Stähli, POP : M. le président, Mesdames, Messieurs. C'est une résolution qui est en fait modérée. Parce qu'elle pose tous les problèmes, mais elle pose aussi les problèmes qu'une entreprise peut avoir, par exemple, face à la concurrence. Elle est même trop modérée de mon point de vue. Je vais vous dire pourquoi. Il faut qu'elle reste comme cela, mais il faut se rendre compte que nous sommes ici face à une situation qui est nouvelle. A savoir que c'est une entreprise qui marche bien et qui se fait pirater. On veut détruire un tissu - je fais l'hypothèse - au profit de concurrents. Nous n'allons pas être d'accord et nous devons réaffirmer les valeurs qui sont les nôtres, en comprenant aussi les soucis que peut avoir une entreprise. Mais ce n'est pas le même cas de figure, ici. Donc, nous devons, à mon avis, voter cette résolution, pour combattre les pirates. Je vous remercie.

M. Hughes Chantraine, UDC : M. le président, Mesdames, Messieurs. Je crois que le groupe UDC comprend très bien les motivations de cette résolution. Nous sommes tous au courant également des retombées qui peuvent se passer dans notre région, dans notre ville, ici. Quoi qu'il en soit, à l'instar de Mme Morel, je trouve que ce point b est relativement difficile à accepter dans le sens où je ne pense pas que ce soit à nous de demander la réintégration des employés qui ont été licenciés. Je ne vois pas de quel droit nous pouvons nous permettre de demander cela. Je vous remercie.

M. Laurent Iff, président : Merci. La parole n'étant plus demandée, je prierais celles et ceux qui acceptent cette résolution de le faire savoir par un levé de main.

La résolution est acceptée par 26 voix contre 1 opposition.

M. Laurent Iff, président : Nous arrivons au terme de notre soirée. Juste avant de vous souhaiter une bonne nuit, je vous signale que comme chaque année, il y aura la Fête de mai ! Cette fois-ci, vous êtes conviés le samedi 20 mai 2006 à 10h.30. La Fête de mai aura bien lieu en mai. Je prie celles et ceux qui n'ont encore pas pris d'invitations qui se trouvent au fond de la salle, vers la table des signatures, de le faire. Cela étant dit, je vous souhaite une bonne fin de soirée et à bientôt.

La séance est levée à 22h.15.

Le président :
Laurent Iff

Le secrétaire :
Jean-Marc Feller

La secrétaire-rédactrice :
Caroline Brand